

1^{er} Rapport intermédiaire de la concertation continue

PariSanté Campus

Date de la concertation continue

Du 02 mars 2022 au 02 mars 2023

Nathalie DURAND

Désignée par la CNDP

Le 12 mai 2023



Sommaire

Préambule	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	3
La mission de la garante.....	3
Fiche d'identité du projet	4
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable	9
Engagement du responsable de projet.....	9
Actualités liées au projet et évolution(s)	11
Des évolutions ont eu lieu en lien avec la concertation préalable	13
Des précisions ont été apportées par le porteur de projet à la demande de la garante pour :.....	15
Des précisions sur le projet ont été également apportés lors de la réunion de l'enquête publique du 24 janvier 2023	16
L'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris concernant le projet PariSanté Campus a eu lieu du 30 janvier au 10 février 2023.....	19
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	20
Le suivi des engagements du porteur de projet	20
Avis du garant sur le déroulement de la concertation.....	23
Les arguments exprimés	25
La suite de la concertation continue et les prochaines étapes du projet	29
Les prochaines étapes de la concertation continue.....	29
Préconisation de la garante sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet.....	31
Liste des annexes	33

Préambule

A la suite de la concertation préalable sur PariSanté Campus, menée du 20 septembre au 13 novembre 2021, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continuent. La Commission nationale du débat public a chargé Nathalie DURAND de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique qui est prévue en 2026.

Le présent document est le premier rapport intermédiaire de la garante, couvrant la période du 02 mars 2022 au 02 mars 2023. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations de la garante pour la suite de la concertation continue.

Les dates clés de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 7 décembre 2020 : La CNDP est saisie par le MESRI (Ministère de l'Enseignement et de la Recherche et de l'Innovation)
- **20 septembre 2021 au 13 novembre 2021** concertation préalable garantie par Mesdames Anne BERRIAT, Nathalie DURAND et Brigitte FARGEVIEILLE
- 15 décembre 2021 : Publication du bilan des 3 garantes de la concertation préalable
- 11 février 2022 : Publication des enseignements et des suites données par le Maître d'Ouvrage
- **2 mars 2022** : début de la concertation continue sous l'égide de Nathalie DURAND¹
- 12 mai 2023 : Publication du premier rapport intermédiaire de la concertation continue

La mission de la garante

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, la garante fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, la garante s'assure que :

- Les recommandations des garantes et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien prises en compte ;
- Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

La garante reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet².

1 Décision de la désignation de Nathalie Durand comme garante de la concertation continue en Annexe 1 de ce document

2 Annexe 2 : Lettre de mission PariSanté Campus N. Durand

Fiche d'identité du projet

PariSanté Campus est un projet de campus de recherche et d'innovation dans le domaine du numérique pour la santé, sur le site de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce, porté par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). Il vise à développer, avec des acteurs publics comme l'Inserm, l'université PSL, Inria, l'Agence du Numérique en Santé, et le IHealth Data Hub, les synergies qu'ils avaient déjà amorcées avec des acteurs privés. PariSanté Campus 15 accueille déjà une centaine d'acteurs (start-up, association, entreprise) comme par exemple Doctolib, DrData ou bien encore la MGEN.

L'ancien hôpital d'instruction des armées du Val de Grâce (HIA) est localisé au 74 - 78 boulevard du Port-Royal dans le Vème arrondissement de Paris.

A cela s'ajoute le développement d'un site pilote lancé fin 2021, soutenu dans le cadre du plan de relance économique de la France, situé dans le XVème arrondissement de Paris, 2-10 rue d'Oradour sur Glane. Ce site pilote a pour but de démontrer la cohérence du programme entre le volet scientifique et le volet immobilier envisagé pour le projet PariSanté Campus dans le Vème arrondissement.

Maitre d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage du projet PariSanté Campus est le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), représenté par sa ministre Madame Sylvie Retailleau. Il porte le projet en lien avec le ministère de la Santé et de la Prévention (MSP).

De plus, deux structures appuient le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ce programme qui comprend un volet scientifique et un volet immobilier.

- **Un groupement d'intérêt scientifique (GIS) PariSanté Campus** : il a été constitué au début de l'année 2021. Le GIS a vocation à définir le contenu scientifique du programme (recherche, formation, innovation) et animer les activités scientifiques du futur campus. Sur le plan juridique, le GIS est une structure contractuelle sans personnalité morale, c'est pourquoi l'INSERM a été désigné comme mandataire du groupement des partenaires publics et porte juridiquement le groupement. Les opérateurs du GIS sont l'INSERM, PSL, Inria, l'Agence du Numérique en Santé et Health Data Hub, accompagnés de leurs deux ministères de tutelle, le MESR et le MSP.
- **L'Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France (EPAURIF)** est un établissement public de l'État placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'EPAURIF a été mandaté par le MESR pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée sur le programme, sur les aspects suivants : conduite de l'opération immobilière, pilotage des études de programmation, de conception du programme et suivi des dispositifs d'accompagnement et de conseil, notamment sur le volet de la concertation ainsi que la préparation et le suivi de la négociation en vue de la sélection du concessionnaire.

Contexte du projet :

En 2015, le ministre de la Défense a décidé de fermer l'Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce. Le bâtiment est toujours utilisé par le Ministère des Armées depuis le départ des fonctions hospitalières en 2016. Il est actuellement occupé par des personnels mobilisés dans le cadre de l'opération Sentinelle jusqu'à l'automne 2024.

Plusieurs options de reconversion ont été étudiées pour l'Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce. En 2017, a été initié, un appel à projets auprès des différents départements ministériels, à la demande du ministère de l'Action et des Comptes publics, afin d'identifier les éventuels projets susceptibles de s'implanter sur le site. Plusieurs projets ont été soumis lors de cet appel, comme l'installation d'agences publiques pour un projet 100% public, la possibilité de céder en totalité la parcelle abritant l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce à un investisseur privé, etc.

Finalement, le choix de l'Etat a porté sur le lancement du programme « PariSanté Campus » sur le site de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce et a été annoncé le 4 décembre 2020 par

le Président de la République, Emmanuel MACRON, le Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier VÉРАН, et la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Frédérique VIDAL.

Les engagements de l'Etat pour la réhabilitation du site s'appuient sur différents principes :

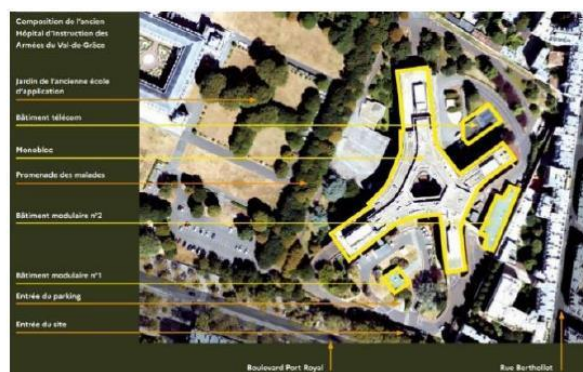
- Conserver l'identité médicale du lieu, pour prolonger la vitrine de l'excellence médicale française que constitue l'équipement hospitalier implanté au cœur de ce quartier ;
- Accueillir des établissements de recherche et d'enseignement supérieur ;
- Ne pas démolir l'ancien bâtiment hospitalier ;
- Favoriser la mixité des usages ;
- Etudier la possibilité d'ouvrir une partie du site au public.

Localisation du projet :

Le projet Parisanté Campus se situe sur l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce au 74-78 Boulevard de Port-Royal dans le Vème arrondissement de Paris. Il est implanté sur une parcelle de 28 000 m² de surface. Ce site relève du domaine public de l'État et est à ce jour affecté en totalité au ministère des Armées. Le projet Parisanté Campus s'installerait sur le site de l'hôpital du Val-de-Grâce à l'horizon de 2029 selon le planning prévisionnel du Maître d'Ouvrage.



Source photo : dossier de concertation P.18²



Source photo : dossier de concertation P.15³

Objectifs du projet³ :

- Stimuler la production et l'exploitation des données de santé pour la recherche et l'innovation ;
- Soutenir la formation d'excellence autour de la santé numérique et la création de viviers d'expertises ;
- Développer des applications à fort impact économique, créatrices d'entreprises et d'emplois ;
- Améliorer les stratégies de prise en charge médicale et l'efficacité du système de soin dans l'intérêt permanent du patient.

³ Indiqué dans la réunion du 5 juillet 2022 « Présentation de la réunion publique » https://www.concertation-parisantecampus.fr/files/psc-reunion-publique-5-juillet-2022_ce06d887a3f9b3ebad13b6f8b72154c1

Caractéristiques principales⁴:

L'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val de Grâce comprendrait un écosystème de recherche et d'innovation public et privé dédié au numérique pour la santé. Le planning prévisionnel du Maître d'Ouvrage indique une fin de travaux pour 2029⁵.

Le projet PariSanté Campus comprend un programme qui s'articule entre deux volets, scientifique immobilier.

Le volet scientifique se polariserait autour des trois domaines : la santé, le numérique et la société. Il comprend notamment :

- Une interaction entre les sciences dures et les sciences humaines et sociales, pratiquant aussi bien une recherche fondamentale qu'appliquée ;
- Le développement des synergies déjà amorcées dans le domaine du numérique pour la santé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et le ministère de la Santé et de la Prévention (la mutualisation des espaces et des équipements, l'exploitation des données de santé, la recherche médicale, les collaborations sur des projets communs, l'innovation et l'entreprenariat, etc.) ;
- La contribution à la prescription de normes pour la construction et l'indexation de grandes bases de données ainsi qu'à la construction de plates-formes logicielles pour l'exploitation de ces données, qui contribueront à la médecine de précision du futur ;
- La mutualisation des compétences et des expertises, et la mise à disposition de la communauté de ces bases de données et ces équipements ;
- Une offre de formation initiale (licence, master, doctorat) et continue dans le domaine des sciences du vivant, de la santé, de l'ingénierie, des données et de l'intelligence artificielle ;
- Le développement d'un réseau permettant de regrouper les données et les offres des acteurs clés de l'innovation en santé (incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises, structures de valorisation de la recherche, partenaires financiers, pôle de compétitivité, etc.) ;
- La création d'un modèle de démocratie sanitaire, fondé sur un dialogue structuré avec les patients, les associations d'usagers du système de santé et les citoyens, et capable d'éclairer la décision publique.

Le volet immobilier envisagé, se déclinerait en plusieurs interventions sur le site :

- Extension du site de 50000m² à environ 70000m² ;
- L'ouverture au public dans certaines conditions qui restent à préciser ;
- La suppression de petits bâtiments annexes au bâtiment principal ;
- La réhabilitation du bâtiment principal de l'ancien hôpital et son adaptation aux besoins du programme scientifique ;
- La préservation et valorisation du patrimoine historique ;
- La réduction des nuisances pendant le chantier (chantier à faibles nuisances) et durant l'exploitation ;
- La création d'une programmation privée : hôtel d'entreprises, conférences, appui au développement de projets entrepreneuriaux, événementiel ;
- La création d'une programmation publique : laboratoires de recherches, espaces de bureau dédiés aux chercheurs et enseignants-chercheurs et aux fonctions administratives support nécessitant une proximité, espaces d'expérimentation, salles d'enseignement, espaces dédiées à la vie du campus.

⁴ Bilan du Maître d'Ouvrage (11 février 2022)

⁵ Voir dans ce rapport, p.8

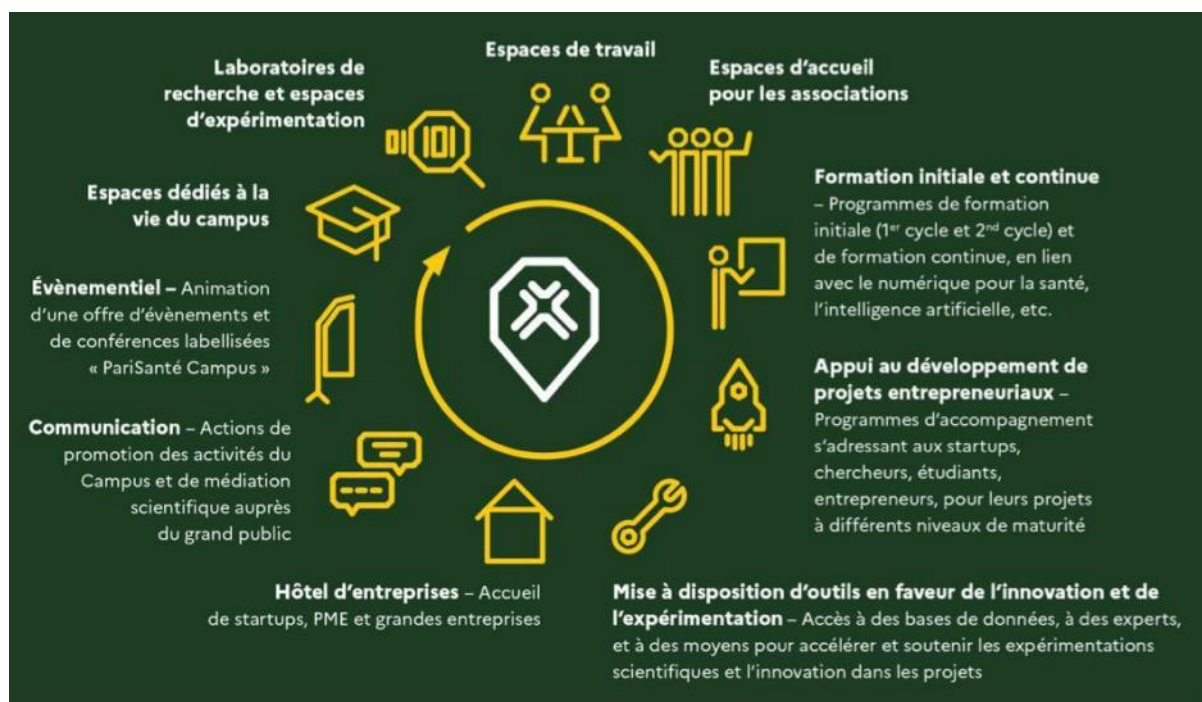


Schéma Maître d'Ouvrage, présentation réunion publique de la concertation continue du 5 juillet 2022¹

A cela s'ajoute le développement d'un site pilote dans le XV^{ème} arrondissement. Ce site a été lancé dans le cadre du plan de relance économique de la France fin d'année 2021.

Il a pour but de lancer une dynamique qui se concrétisera ensuite à plus grande échelle² lors de l'ouverture du programme PariSanté Campus sur le site de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce à l'horizon 2029. La gouvernance et la nature du programme scientifique en santé numérique du site pilote seraient identiques à ceux du programme PariSanté Campus.

¹ Indiqué à la réunion du 5 juillet « Présentation de la réunion au lien suivant <https://www.concertation-parisantecampus.fr/files/psc-runion-publique-5-juillet->

² En termes de surfaces, la dimension du site pilote dans le 15^{ème} n'est pas comparable à celle du site de l'ancien Hôpital, soit environ 10.000 SUN v. 70.000

La démarche de ce site pilote a pour but de :

- Être une vitrine du programme scientifique ;
- Confirmer le volet scientifique ;
- Fédérer les acteurs de l'écosystème du numérique pour la santé en vue de l'installation sur le site de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce ;
- Permettre de décloisonner la recherche et l'innovation, afin de développer la création de valeur médicale, scientifique et économique dans le secteur du numérique pour la santé au service des citoyens et d'accélérer la mise sur le marché des services numériques pour la santé.



Photomontages : Maître d'Ouvrage

Coût³ :

Le budget prévisionnel du volet immobilier d'ensemble a évolué par rapport à celui de 2020, estimé alors en première approche à 360 millions d'euros. Le coût global estimatif est actuellement de 432,8 millions d'euros. Cette évolution est principalement due, d'une part, à des précisions relatives à la programmation immobilière, aux objectifs environnementaux portés par le maître d'ouvrage, aux contraintes techniques issues de diagnostics techniques réalisés en 2021 (amiante-plomb, géotechnique, structure...) et patrimoniales fixées en 2021⁴ et, d'autre part, à la forte augmentation des indices des coûts de la construction au premier semestre 2022.

Cette estimation financière reste, cependant, soumise à des études complémentaires qui permettront de préciser le chiffrage lors de la consultation des opérateurs privés dans le cadre du contrat de concession.

A ce stade, le coût global estimatif est de 432,8 millions d'euros, il se décompose comme suit :

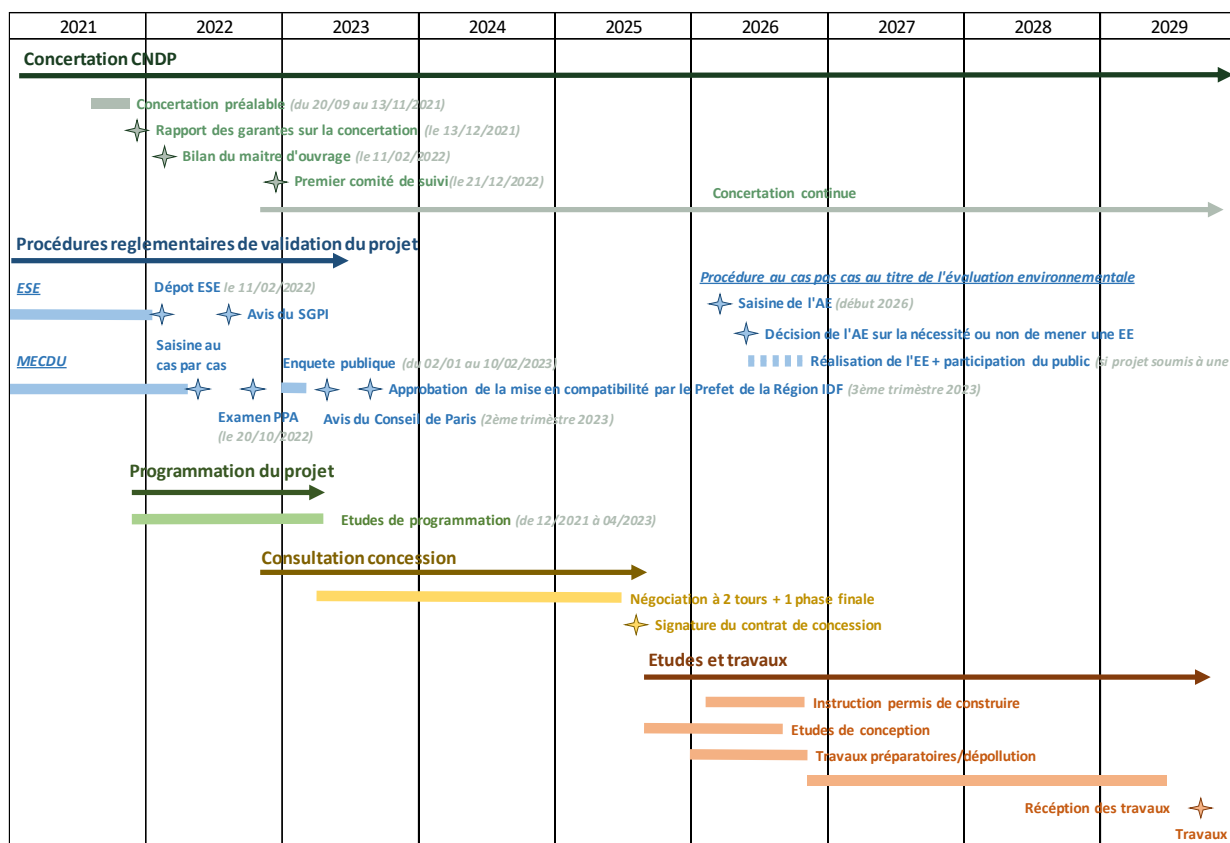
- Etudes et honoraires : 74,5 M€ ;
- Coût travaux incluant les provisions pour aléas et révisions : 326,2 M€ ;
- Divers (assurance, taxes, redevances) : 32,1 M€.

Dans le modèle économique privilégié pour la réalisation du programme, le financement serait partagé entre l'État et un opérateur privé, via un contrat de concession. La concession envisagée serait confiée à un groupement d'opérateurs économiques, pour une durée de maximum 40 ans, consistant notamment à piloter la rénovation du site et l'exploitation de la partie privée. Il sera sélectionné dans le cadre d'une procédure de négociation, conformément à la commande publique.

³ Indiqué par le Maître d'Ouvrage lors de la réunion du 24 janvier dans le cadre de l'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU à la Mairie du Vème arrondissement

⁴ il s'agit de recommandations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles liées à la préservation de l'ensemble classé abbaye et église.

Calendrier prévisionnel ⁸ :



Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable

Engagement du responsable de projet

A l'issue de la concertation préalable, les garantes ont formulé un certain nombre de recommandations pour la concertation continue, puis elles ont listé les interrogations du public qui ont émergé durant la concertation, mais auxquelles le porteur de projet n'avait pas encore répondu. Dans sa réponse au bilan des garantes, le porteur de projet a apporté des éléments de réponse par rapport à l'ensemble des interrogations du public ; puis il a aussi pris des engagements afin de répondre aux recommandations des garantes (cf. annexe n°4 : « Tableau des demandes de précisions et recommandations des garantes par le Maître d'ouvrage »).

Avis de la CNDP du 02 mars 2022⁹ sur les éléments apportés par le porteur de projet

La CNDP a constaté que le Maître d'Ouvrage a pris en compte et étudié plusieurs demandes du public, comme par exemple la recherche de mesures pour limiter les nuisances visuelles, paysagères et sonores, et celles des riverains concernant l'accès, la sécurité, la végétalisation et l'ouverture du site.

7 Indiqué par le Maître d'Ouvrage

8 Avis de la CNDP du 02 mars 2022, cf Annexe 3

La concertation préalable a permis d'envisager la poursuite de la négociation avec le Ministère des Armées concernant l'ouverture des deux jardins au public, ainsi que l'étude d'un espace qui serait consacré aux associations du domaine de la santé.

Le bilan publié par le Maître d'Ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de Campus d'innovation en santé numérique apporte des réponses globalement complètes et argumentées aux questions, observations et propositions des publics et propose de poursuivre le projet.

Cependant, le projet étant présenté très en amont de la date prévue pour sa réalisation le Maître d'Ouvrage n'a pas toujours pu apporter des réponses précises sur certains sujets comme :

- Le périmètre du projet et la composition précise du programme scientifique ;
- Le montage financier du projet et les coûts associés ;
- La protection des données de santé ;
- La sécurité du lieu, les mesures envisagées pour limiter les potentielles nuisances pour les riverains, concernant l'ouverture du site ;
- La constitution et les missions du comité de suivi.

La CNDP a recommandé que :

Le Maître d'Ouvrage associe tous les publics dans la concertation continue, afin qu'elle ne se limite pas aux parties prenantes ;

Le Maître d'ouvrage répond précisément aux questions posées par les participants à la concertation préalable sur l'objet et le périmètre du projet, le montage financier, la protection des données et la sécurité du lieu et la prévention des nuisances.

Le Maître d'Ouvrage apporte des précisions sur la désignation des membres du comité de suivi et ses missions.

Rappel des engagements pris par le porteur de projet à la suite des recommandations faites par les garantes:

Le porteur de projet a :

- Réalisé et publié sur le site internet de la concertation continue l'état initial de l'environnement ;
- Réalisé et publié sur le site internet de la concertation continue l'étude socioéconomique ;
- Mis en place du comité de suivi.

Le porteur de projet s'engage en 2023 à :

- Transmettre les diagnostics environnementaux dans le cadre de la procédure de sélection du concessionnaire, et publier une synthèse des diagnostics sur le site internet de la concertation continue ;
- Transmettre les prescriptions paysagères dans le cadre du cahier des charges de la consultation de la concession ;
- Transmettre les observations, avis et recommandations émis lors de la concertation préalable au concessionnaire dans le cadre de la procédure de sélection du concessionnaire ;
- Indiquer le périmètre précis du projet ;
- Expliquer les variables, critères, hypothèses, du scénario choisi pour le projet PariSanté Campus.
- Informer les publics.

Le porteur de projet s'est engagé à poursuivre tout le long de la concertation continue à :

- Faire monter en connaissance les parties prenantes et associer régulièrement les riverains, et les futurs usagers au projet de PariSanté Campus ;
- Mettre en place un dispositif d'information et de dialogue ;
- Publier les études sur le site internet de la concertation ;
- Effectuer des rencontres publiques et informer notamment sur l'articulation des deux volets, à la fois scientifique et immobilier (rencontres sur le marché de Port-Royal, visites de site, ateliers thématiques, etc ...) ;
- Veiller à une collaboration étroite entre les divers occupants du site du Val de Grace notamment le ministère des Armées ;
- Organiser des modalités de suivi particulières en articulant mieux les dimensions des deux volets immobilier et scientifique ;
- Maintenir le site internet, répondre aux questions et poursuivre l'information des publics.

Le tableau des demandes de précisions et recommandations du bilan des garantes, et des réponses du porteur de projet, figure dans l'annexe 4 de ce document¹⁰.

Actualités liées au projet et évolution(s)

Depuis la fin de la concertation préalable, les diagnostics suivants ont été réalisés (environnementaux¹¹, socio – économique¹²)

Ils portaient sur¹³ :

- L'état phytosanitaire des arbres existants (étude Sylvavenir 2021), les objectifs étaient les suivants :
 - o Apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des espèces ou des groupes biologiques susceptibles d'être concernés par les effets du projet ;
 - o Identifier les aspects réglementaires liés aux milieux naturels et susceptibles d'influer sur le projet ;
 - o Caractériser les enjeux écologiques à prendre en compte dans la réalisation du projet ;
 - o Evaluer le rôle des éléments du paysage concernés par le projet dans le fonctionnement écologique local.
- Les enjeux écologiques (études Biotope 2021), les objectifs étaient les suivants :
 - o Apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des espèces ou des groupes biologiques susceptibles d'être concernés par les effets du projet ;
 - o Identifier les aspects réglementaires liés aux milieux naturels et susceptibles d'influer sur le projet ;
 - o Caractériser les enjeux écologiques à prendre en compte dans la réalisation du projet ;
 - o Evaluer les enjeux écologiques des différents types d'habitats identifiés sur la zone d'étude (friche herbacée, pelouses du parc, alignements d'arbres – haies – petits bois, jardins ornementaux, routes-chemins-parkings et ville ou bâtiments.

9 Bilan des garantes – Projet PariSanté Campus [https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-](https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-12/Bilan%20concertation%20pr%C3%A9alable%20PariSant%C3%A9%20Campus%20%2013%2012%2021.pdf)

12/Bilan%20concertation%20pr%C3%A9alable%20PariSant%C3%A9%20Campus%20%2013%2012%2021.pdf

11 Note environnementale https://www.concertation-parisantecampus.fr/files/parisante-campus-note-environnementale_edc8d215851367f0a9224c72ad74b36d

12 Etude socio-économique https://www.concertation-parisantecampus.fr/files/parisant-campus-etude-socioeconomique_170dda150c8b7339822f67541243d861

13 Les études mentionnées ont été jointes en annexe à l'enquête publique ou font partie de la saisine au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. En effet, une demande d'examen au « cas par cas » a ainsi été réalisée dans le cadre de la demande de mise en compatibilité du PLU de Paris.

- L'analyse de la palette végétale en place (Etude DVA paysage), les objectifs étaient les suivants :
 - Etablir un diagnostic paysager, environnemental et patrimonial de l'état existant ;
 - Définir une stratégie de projet globale sur le site classé ;
 - Analyser la composition paysagère du site dans son ensemble (partie historique comprise) et en conservant l'unité entre la partie ancienne et contemporaine et proposer des solutions d'ouverture du périmètre au public.

- Etude des systèmes d'approvisionnement énergétiques (EODD), les objectifs étaient les suivants :
 - Etat des lieux de l'existant sur les modes d'approvisionnement du site ;
 - Présentation des différentes solutions d'approvisionnement énergétiques de Parisanté Campus.

- La desserte du site (EPPC/Transitec), les objectifs étaient les suivants :
 - Faire des recommandations quant à l'accessibilité au site pour les différents types de flux (marche à pied, transports en commun, vélos, véhicules motorisés : 2-roues, véhicules légers, véhicules de marchandises).

- Le diagnostic de pollution des sols (BS Consultant), les objectifs étaient les suivants :
 - Identifier les zones de pollution potentielle,
 - Evaluer les potentiels risques sur la santé humaine, l'environnement et le projet liés à cette pollution.

- Les effets prévisionnels sur l'environnement humain (amiante et plomb - HPE diagnostic, environnement acoustique -Gamba et qualité de l'air – Rincent Air), les objectifs de ces trois diagnostics étaient les suivants :
 - Repérer les revêtements, matériaux et produits contenant du plomb et/ou de l'amiante ;
 - Identifier la présence de fibres d'amiante en suspension dans l'air ;
 - Identifier des émissions radioactives et/ou gaz radioactif éventuellement présent ;
 - Déterminer l'état initial de la qualité de l'air extérieur sur le périmètre de l'opération afin d'alimenter l'éventuelle évaluation environnementale ;
 - Établir un diagnostic acoustique de l'état initial sur l'ensemble du site : mesures intérieures et extérieures.

- L'évaluation socioéconomique (Citizing)
 - Présentation de l'option de référence et des différentes options d'investissement ;
 - Identification des effets prévisibles de l'investissement au regard de la connaissance de la demande ;
 - Quantification des effets des différentes options d'investissement ;
 - Valorisation en termes monétaires des effets quantifiés des investissements et leur analyse coût-bénéfice ;
 - Présentation des effets non monétarisés et notamment cohérence du projet dans son environnement local ;
 - Calcul de la valeur actualisée nette socio-économique désagrégée par effets ;
 - Analyse des incertitudes entourant les résultats de l'évaluation socio-économique ;
 - Analyse financière de l'investissement ;
 - Analyse des risques sur la durée de vie du projet.

Des évolutions ont eu lieu en lien avec la concertation préalable

Lors de la réunion publique du 05 juillet 2022 qui s'est tenue au site pilote de PariSanté Campus dans le XVème arrondissement, le maître d'ouvrage a présenté un point d'actualité du projet PariSanté Campus (au 74-78 bd du Port Royal, Vème arrondissement à Paris), indiquant en quoi le projet avait évolué depuis la fin de la concertation préalable. Les éléments de présentation du maître d'ouvrage sont repris ci-dessous :

Des éléments ont été apportés sur l'abandon des résidences étudiants/ chercheurs :

- Avis défavorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de préserver les vues sur le site depuis le boulevard du Port-Royal ;
- Avis défavorable lors de la concertation préalable au titre de la préservation de l'état actuel du site, d'un point de vue patrimonial et urbain.
- Abandon des résidences au sein du monobloc lié à des contraintes techniques : accès indépendant et des règles de sécurité-incendie complexes. Le Maître d'Ouvrage s'est engagé à rechercher des capacités d'offre dans des résidences existantes, pour permettre aux chercheurs et aux étudiants d'être hébergés à proximité.

Des éléments ont été apportés sur la programmation publique et privée.

La programmation publique comprendrait:

- Des espaces de travail - bureaux/paillasses sèches ;
- Des locaux d'expérimentation (intelligence artificielle, expérimentations sur de la microfluidique, capteurs intelligents en e-santé...);
- Des locaux d'enseignement : formations de 1er cycle (CPES classes préparatoires à l'enseignement supérieur), masters, formations continues.

La programmation publique comprendrait environ 2 000 emplois équivalent temps plein, soit 65% pour les locaux d'expérimentation et d'expertise et 35% pour les fonctions support.

La programmation privée comprendrait des surfaces réservées à un hôtel d'entreprises pour l'accueil des startups et spin off, et de grands-comptes et des surfaces réservées à des activités (atrium, restauration, auditorium, salles de réunion collective, lieu événementiel). Elle comprendrait environ 1500 emplois équivalent temps plein.

Des éléments ont été apportés sur les conclusions des diagnostics :

Diagnostic thermique

- Performances thermiques très faibles (parois) ou mauvaises (menuiseries) ;
- Nombreux ponts thermiques ;
- Volets roulants en majorité obsolètes.

Diagnostic acoustique

- Qualité acoustique interne satisfaisante ;
- Faible isolement vis-à-vis de l'extérieur ;
- Site jugé calme malgré la présence du Boulevard du Port Royal au sud.

Diagnostic qualité de l'air ;

- Des concentrations en :
 - o Dioxyde d'azote et PM 10 plus faibles qu'en moyenne annuelle ;
 - o Benzène faibles et homogènes ;
 - o Ozone modérées et homogènes ;

- Qualité de l'air satisfaisante.

Diagnostic faune / flore

- Milieux arborés favorables à la nidification, à l'alimentation et aux transits d'oiseaux à enjeux et/ou à la chasse des chiroptères ;
- Sur l'emprise des bâtiments, des milieux favorables à des espèces animales protégées de faibles enjeux (Hérisson d'Europe, Lézards de murailles).

Diagnostic phytosanitaire

- 141 arbres et 30 essences différentes ;
- Un patrimoine arboré globalement sain ;
- 6 arbres sont en fin de vie et 9 sont à surveiller.

Des éléments ont été apportés sur les potentiels d'évolutions architecturales

Le projet aujourd'hui

Potentiels d'évolutions architecturales

Une 1^{ère} famille d'intervention :

- **Epaissement** et allongement du bâtiment existant,
- **Modification** de l'entresol existant,
- **Optimisation** des parties techniques situées en étages supérieurs afin d'y réaliser des espaces nobles.

Une 2^{nde} famille d'actions correspond à la **construction d'extensions du bâtiment principal monobloc**, poursuivant la compacité du bâtiment et bénéficiant de ses distributions, **non visibles depuis l'abbaye et le boulevard Port-Royal**.



Source : Présentation « Concertation continue Réunion publique » du 5 juillet 2022¹⁴ »

Le porteur de projet a mis en place du comité de suivi pour le Projet Parisanté Campus en 2022

Afin de composer le comité de suivi, un appel à candidature a été diffusé à l'été 2022 pour identifier un collège de citoyens. L'ensemble des citoyens ont été retenus. Les moyens de communication étaient :

- Annonce de l'appel à candidature lors de la réunion publique du 5 juillet 2022 et lors d'un conseil de quartier ;
- Actualité sur le site internet de la concertation continue ;
- Mailing via le réseau de la mairie du 5^{ème} et via la liste de mail des contacts pris dans le cadre de la concertation préalable ;
- Posts sur les réseaux sociaux PSC / MESR / Mairie du 5^{ème} / EPAURIF ;
- Affichage en mairie du 5^{ème} et relais de l'appel à candidature dans le journal de la mairie.

¹⁴ Indiqué à la réunion du 5 juillet « Présentation de la réunion au lien suivant https://www.concertation-parisantecampus.fr/files/psc-runion-publique-5-juillet-2022_ce06d887a3f9b3ebad13b6f8b72154c1

La composition du comité de suivi comprend 3 types de participants (environ une vingtaine de participants) :

- Des citoyens ;
- Des associations ;
- Des élus des arrondissements limitrophes du site de PariSanté Campus. Ils ont été désignés par les Maires du :
 - o 6^{ème}, 14 et du 13^{ème} arrondissement (1 élu par arrondissement)
 - o Pour le 5^{ème} arrondissement, 2 élus car c'est l'arrondissement d'accueil du projet de PariSanté Campus.

Le comité de suivi comprend à ce jour

- 21 participants (15 citoyens, 2 représentants d'associations et 4 élus)
- 2 ont demandé à rejoindre le comité de suivi pendant l'enquête publique

Le premier comité de suivi s'est tenu le 21 décembre en visioconférence. Sa mise en place devait être annoncée lors de la réunion publique qui n'a pu se tenir que début juillet en raison de la période électorale du printemps 2022 (avril puis juin), d'où un lancement de sa constitution à l'été. Il était prévu initialement au mois de septembre.

Et plus largement dans le cadre du projet PariSanté Campus, la MRAE¹⁵ a produit un avis le 22 juin 2022 pour la mise en compatibilité du PLU pour le projet de PariSanté Campus

Elle considère que les éléments fournis par le porteur de projet notamment les diagnostics faune, flore, pollution, les éléments patrimoniaux (monument historique classé, sous-sol classé, carrières souterraines) et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, et que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Paris, ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes .

Elle décide que la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris, telle que présentée dans le dossier de demande du MESR n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Elle décide qu'une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité du PLU de Paris est exigible si les orientations générales de cette mise en compatibilité viennent à évoluer de manière à créer un impact notable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

Des précisions ont été apportées par le porteur de projet à la demande de la garante pour :

Le cahier des charges du concessionnaire¹⁶

Le cahier des charges du concessionnaire est en cours de rédaction et sera achevé durant l'été 2023. A ce jour, le porteur de projet est en capacité d'assurer qu'il intégrera les avis et les recommandations de la concertation préalable suivants :

- L'abandon de la résidence étudiants / chercheurs ;
- Des dispositifs en faveur des modes doux. Une attention particulière sera portée aux mobilités douces au sein du projet. En effet, en ce qui concerne les vélos, en conformité avec le PLU en vigueur, le programme prévoit bien de créer au bénéfice de ses futurs utilisateurs des aires de stationnement pour vélos à hauteur de 3% des surfaces de plancher des locaux. Ces surfaces devront être réalisées au moins à 50% dans des locaux clos et couverts. Le porteur de projet confirme par ailleurs qu'il intégrera les futures règles qui seront définies par le PLU bioclimatique.

¹⁵ N°MRAe DKIF-2022-092 du 22/06/2022092, Avis de la MRAE pour la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Paris (75) après examen au cas par cas, cf Annexe 6

¹⁶ Indiqué par le Maître d'Ouvrage, note CNDP adressée à la garante décembre 2023

- Des objectifs pour un projet paysager avec des espaces végétalisés qualitatifs, qui seront traduits dans le programme technique détaillé du projet et soumis aux opérateurs privés dans le cadre de la future consultation :
 - o Accroître le confort d'usage et la recherche d'ombrage et de fraîcheur ;
 - o Accroître le confort visuel et la recherche d'effets esthétiques dans les espaces plantés ;
 - o Traiter de manière qualitative l'aménagement paysager et renforcer le nivellement en cratère du jardin bas en périphérie du monobloc ;
 - o Enrichir la palette végétale en place, composée aujourd'hui d'une sélection d'une trentaine d'essences majoritairement horticoles, par un cortège végétal complémentaire d'essences diversifiées, permettant de satisfaire des exigences à la fois esthétiques (effets visuels et phénologie), d'usage (qualité d'ombrage et de fraîcheur), et écologiques (qualité et amélioration des habitats naturels) ;
 - o Végétaliser une partie des toitures des bâtiments, dans la mesure du possible.

La prise en compte des impacts du projet en phase travaux.

Dans la phase d'exécution de travaux, le maître d'ouvrage s'engage à limiter ses impacts vis-à-vis des riverains et de l'environnement. Pour ce faire, le maître d'ouvrage imposera l'élaboration d'une charte de chantier à faibles nuisances afin d'organiser et de prévoir toutes les mesures à prendre pour limiter l'impact du chantier sur les riverains et l'environnement.

Au travers de cette charte, il est prévu de limiter :

- Les risques et les nuisances causées aux riverains du chantier telles que les nuisances sonores, circulation générée par le chantier ou encore la qualité de l'air liée au chantier ;
- Les pollutions de proximité lors du chantier (sols, eaux de surface et souterraine, etc.) ;
- Les nuisances sur la biodiversité locale (flore et faune présentes sur le site) ;
- La quantité de déchets de chantier à travers le tri, réemploi et recyclage ;
- etc.

Des précisions sur le projet ont été également apportés lors de la réunion de l'enquête publique du 24 janvier 2023

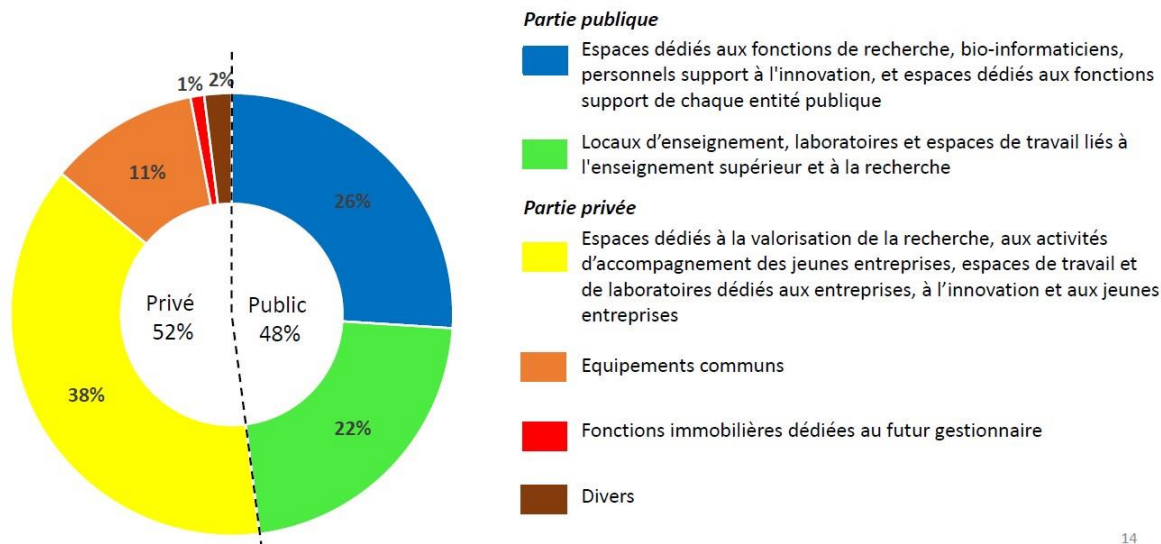
Lors de la réunion publique pour l'enquête publique du 24 janvier 2023 qui s'est tenue à la Mairie du Vème arrondissement, le maître d'ouvrage a présenté un point d'actualité du projet PariSanté Campus (au 74-78 bd du Port - Royal, Vème arrondissement à Paris), indiquant en quoi le projet avait évolué depuis la fin de la concertation préalable. Les éléments de présentation du maître d'ouvrage sont repris ci-dessous :

La répartition globale des surfaces établie par le porteur de projet dans le cadre des études de programmation.

2. Un projet générateur d'activités économiques

La répartition globale des surfaces

Espace de formation, de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat de rang mondial, le programme PariSanté Campus intègrera :



Source : Présentation réunion publique enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU du 24 janvier 2023 à la Mairie du 5^{ème} arrondissement à Paris.

Ouverture en partie des jardins :

L'intention première du responsable de projet était de rendre accessible une partie de l'espace vert situé dans la parcelle de PariSanté Campus aux riverains du quartier. Cette intention a été présentée lors de la concertation préalable, mais il fallait encore étudier la faisabilité de cette hypothèse.

Finalement, l'étude de faisabilité n'a pas permis de valider l'accès aux espaces verts pour des raisons de sécurisation du futur site compte tenu de la sensibilité et de la confidentialité des recherches qui y seront menées. Néanmoins, le site sera ouvert au public à travers des actions telles que l'accueil d'événements et manifestations scientifiques dédiés au numérique pour la santé.

Quant au jardin historique (côté Ouest), propriété du ministère des Armées, une réflexion est menée sous l'égide du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, avec la Ville de Paris, afin de mettre en œuvre un projet d'ensemble respectueux du caractère patrimonial du site du Val-de-Grâce.

Dans son courrier du 8 décembre 2022¹⁷, à l'attention du Premier adjoint à la Maire de Paris et de Madame la maire du 5^{ème} arrondissement, le préfet de région officialise l'accord de l'État sur le projet d'ouverture au public d'une partie des jardins, situés sur la partie Ouest « Historique » du site du Val-de-Grâce.

La communication concernant ces jardins, et en particulier ses accès, relève d'études et décisions conjointes de la Ville de Paris et de l'Etat en lien étroit avec le ministère des Armées. Le responsable du projet PariSanté Campus (MESR) précise que les modalités d'ouverture au public du jardin historique ne relèvent donc pas de sa compétence.

17 Annexe 5 : Lettre du préfet de la région d'Île-de-France concernant l'ouverture des jardins

La prise en compte des enjeux écologiques

4. Un projet en adéquation avec les enjeux sociétaux de transition écologique et énergétique

Une démarche environnementale globale

Labellisations et certifications envisagées :



Aménagement durable du site :

- Maîtrise des nuisances de chantier
- Préservation et valorisation de la biodiversité
- Favoriser l'accessibilité aux modes doux
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle

Concevoir un bâtiment à très haute performance :

- Enveloppe bioclimatique
- Approvisionnement énergies renouvelables
- Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre
- Matériaux durables, biosourcés, recours au réemploi
- Traitements acoustiques



Source : Présentation réunion publique enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU du 24 janvier 2023 à la Mairie du 5ème arrondissement à Paris

Le projet PariSanté Campus se veut en conformité avec la réglementation en vigueur à la date du dépôt de permis de construire (en 2026). Le responsable de projet souhaite également obtenir un ou plusieurs labels qui participeront à l'atteinte de hauts niveaux de confort et de bien-être pour les utilisateurs des bâtiments et qui vont impacter nécessairement les choix de conception architecturales et techniques :

- Implications architecturales : l'amélioration de la qualité environnementale du bâtiment porte sur la rénovation de l'enveloppe existante (noyau compris), la conception d'une enveloppe neuve performante, les aménagements intérieurs, les espaces verts, le choix des matériaux, etc. ;
- Implications techniques : l'approvisionnement en énergies renouvelables pour couvrir les besoins de chauds, de froid et d'électricité, la récupération de chaleur, le contrôle de l'éclairage et de l'ensoleillement pour le confort des occupants ;
- Les phases de chantier sont également fortement impactées par le déploiement d'un label.

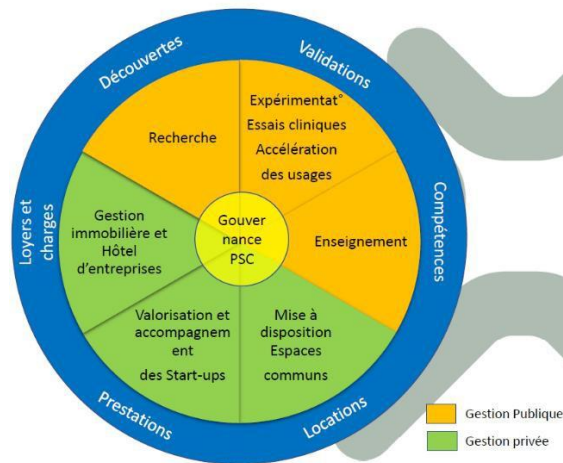
Le projet proposé s'inscrirait dans les démarches environnementales ci-après :

- La certification HQE Bâtiment Durable ;
- Le label international BREEAM ;
- Le label Well building standard relatif à la qualité de vie au travail et au bien-être ;
- Le label Wiredscore relatif au digital et à la connectivité.

Des précisions ont été apportés sur le montage juridique de la concession

L'opérateur privé sera chargé de la conception et de la réalisation des travaux de réhabilitation, extension et aménagement, de l'entretien-maintenance de l'ensemble du site et de l'exploitation de la partie privée :

- La durée du contrat est fonction de la durée d'amortissement des investissements réalisés ;
- L'opérateur privé sera rémunéré par les recettes issues de l'exploitation du site (loyers des occupants privés) ainsi que par des concours publics versés en phase de construction pour financer la partie publique du projet.



Source : Présentation réunion publique de l'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU du 24 janvier 2023 à la Mairie du 5ème arrondissement à Paris.

L'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris concernant le projet PariSanté Campus a eu lieu du 30 janvier au 10 février 2023

L'enquête publique unique a porté sur l'intérêt général du projet de création d'un campus de recherche et d'innovation en santé numérique (PariSanté Campus) sur le site de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce situé au 74, boulevard de Port-Royal à Paris 5ème arrondissement et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris6. Elle a eu lieu du 30 janvier au 10 février 2023. Le rapport de la commissaire enquêtrice sera publiée fin mars.

Elle a été communiquée sur le site internet de la concertation préalable de PariSanté Campus. Elle a porté sur **l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris** en vue de la réalisation d'une déclaration de projet conformément à l'article L. 300-6 Code de l'urbanisme. Ces évolutions pour la mise en compatibilité portaient sur :

- Passage de la zone urbaine de grands services urbains (UGSU) qui permettra notamment d'intégrer les programmes de laboratoires, hôtel d'entreprises, bureaux, espaces d'enseignement au projet en zone urbaine générale (UG) ;
- Exclusion de la règle qui interdit l'augmentation de la surface de plancher d'activité économique quand la surface de plancher d'habitation initiale est nulle et lorsque, sur le terrain, la surface de plancher totale après les travaux dépasse la surface initiale. (Article UG 2.2.1 du PLU) ;
- Création d'un périmètre de localisation pour un « équipement accueillant des activités d'enseignement supérieur, de recherche, de valorisation et d'appui à la recherche, ainsi que d'innovation et d'accompagnement de jeunes entreprises, dédiées au numérique pour la santé sur une surface de plancher d'au moins 34 000m² ».

La garante a rencontré la commissaire enquêtrice dans le cadre du continuum de la concertation²⁰ pour lui transmettre les informations issues de la concertation amont ainsi que les arguments exprimés par les participants. Elle lui a également communiqué le bilan des garantes et le lien vers le site internet de la concertation continue de PariSanté Campus afin qu'elle dispose de l'ensemble des informations. La garante s'est tenue à disposition de la commissaire enquêtrice pour toutes informations complémentaires.

¹⁸<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Consultations/Enquetes-publiques/Enquete-publique-unique-Projet-PariSante-Campus-Paris-5e>

¹⁹ <https://www.parisantecampus-enquetepublique.fr/>

²⁰ Lignes directrices pour assurer la continuité de l'information et de la participation du public CNDP/ CNCE

⁵<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Consultations/Enquetes-publiques/Enquete-publique-unique-Projet-PariSante-Campus-Paris-5e>

⁶ <https://www.parisantecampus-enquetepublique.fr/>

Communication sur le site internet de la concertation continue de PariSanté Campus ²¹

Entre le 13 novembre 2021 (fin de la concertation préalable) et le 6 mars 2023, le site internet de la concertation continue a été visité par 758 utilisateurs. Chaque utilisateur a visité (en moyenne) 5,71 fois le site, pour un nombre total de 4326 vues.

Un lien internet permet d'aller sur le site de la concertation depuis le site PariSanté Campus <https://parisantecampus.fr>.

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Le suivi des engagements du porteur de projet

Le Maître d'Ouvrage a poursuivi le dialogue et l'information des publics.

La visite du site pilote de PariSanté Campus suivie de la réunion publique se sont déroulées le 5 juillet 2022 au 2 - 10 Rue d'Oradour-sur-Glane dans le XVème arrondissement à Paris.

- Lieu : Site pilote de PariSanté Campus dans le XVème arrondissement à Paris.
- Participation : la visite du site pilote a mobilisé une quinzaine de participants sur 35 personnes inscrites.

La visite du site pilote de PariSanté Campus a été proposée pour permettre au public de mieux percevoir le fonctionnement interne et les activités du programme de PariSanté Campus. Ces activités seront ensuite transférées dans le Vème arrondissement à Paris, dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôpital de l'Instruction des Armées du Val de Grâce.

Durant la visite, plusieurs points d'arrêts ont permis des échanges entre les intervenants et les participants. Deux groupes de visite ont été constitués.

Les moyens de communication pour mobiliser les publics pour la réunion publique et la visite ont été les suivants :

- Affichage en mairie des 5, 6 13 et 14^{ème} arrondissement et au MESR ;
- Tractage d'un flyer au marché Port Royal ;
- Mailing ciblé aux réseaux (PSC / MESR / Mairie du 5^{ème}, notamment conseil de quartier) et aux participants inscrits de la concertation ;
- Information sur le site internet de la concertation ;
- Posts sur les réseaux sociaux PSC / MESR / Mairie du 5^{ème} / EPAURIF.

Le premier comité de suivi s'est déroulé le 21 décembre 2022 en visioconférence²².

Le comité de suivi a été créé à l'issue de la concertation préalable et ses travaux portent exclusivement sur le programme PariSanté Campus. Il a un rôle consultatif auprès de la maîtrise d'ouvrage.

Les objectifs du comité de suivi :

- Présenter régulièrement l'état d'avancement des études et du projet et permettre aux participants du comité de suivre les engagements du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable ;

²¹ [Concertation PariSanté Campus \(concertation-parisantecampus.fr\)](https://parisantecampus.fr)

²² EPAURIF – CR Comité de suivi du 21 décembre 2022 https://www.concertation-parisantecampus.fr/files/epaurif-cr-comite-de-suivi-21-de-cembre-2022_4eaa0bcf617aa86b6f3dd97670233695.pdf

- Créer un canal d'échanges neutre et respectueux qui encourage les différents acteurs à exprimer leurs attentes, leurs préoccupations et leurs recommandations à l'égard du programme ;
- Aboutir à des solutions partagées par les parties prenantes liées au programme (riverains, futurs usagers du campus, maître d'ouvrage, etc.) ;
- Inclure le savoir local dans la prise de décision ;
- Préfigurer un espace d'échanges avec les riverains pour la phase chantier.

Participation :

- 8 participants ;
- 3 excusés ;
- 4 n'ont pas donné de réponse ;
- 1 démission.

Le Maître d'Ouvrage a indiqué que les thématiques pour les travaux du comité de suivi porteront sur :

- L'aménagement paysager ;
- L'enjeu écologique ;
- Lien avec le public et les associations ;
- La charte de chantier à faibles nuisances ;
- L'information et la communication avec les riverains.

Les informations délivrées dans le cadre du comité de suivi doivent respecter les règles de confidentialité des marchés publics

Le site pilote de PariSanté Campus est installé depuis fin 2021 dans le XVème arrondissement à Parisau 2 - 10 Rue d'Oradour-sur-Glane. Cette installation s'est faite pendant la concertation préalable et se poursuivra jusqu'à la fin des travaux de l'Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce.

Il comprend :

- Un campus de 13 000m² ;
- Présence des 5 membres fondateurs Inserm, Université PSL, Inria, l'Agence du Numérique en Santé, IHealth Data Hub, et de leurs instituts et laboratoires ;
- 60 startups sélectionnées pour l'hôtel d'entreprises ;
- Des grandes entreprises et PME partenaires ;
- Des étudiants PSL depuis septembre 2022 ;
- Une gouvernance qui associe les citoyens à ses avancées et qui intègre la dimension éthique.

À terme, ces activités seraient entièrement transférées sur le site de l'Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce. Le site pilote est une location par l'Etat. Il appartient à un propriétaire privé.

Une dynamique engagée dès fin 2021

- 7  Entreprises / Parisanté Campus
- 6  Entreprises
- 5  Inserm transfert
- 4  Entreprises
- 3  Entreprises / INRIA
- 2  Agence ANRS / Q-bio
- 1  IPM / Pr[AI]rie
- RDC   



Photomontage : Maître d'Ouvrage, présentation de la réunion publique du 5 juillet 2022

Avis du garant sur le déroulement de la concertation

Le Maître d'Ouvrage a mis en place un dispositif de concertation afin de prolonger l'information et le dialogue avec les publics à la suite de la concertation préalable notamment à travers la mise en place de la visite du site pilote de PariSanté Campus dans le XVème arrondissement, une réunion publique, un comité de suivi, et le maintien du site internet. Le Maître d'ouvrage a apporté des réponses globalement complètes et argumentées aux questions, observations et propositions des publics

La visite du site pilote de PariSanté Campus dans le XVème arrondissement.

Elle a permis d'apporter des précisions sur le fonctionnement interne et les activités du programme. Ce sont ces activités qui seraient transférées si le projet se poursuit sur le site de l'Hôpital de l'Instruction des Armées du Val de Grâce au 74 – 78 Boulevard du Port - Royal dans le Vème arrondissement à Paris à horizon 2028. Le nombre de participants étaient de 15 sur 35 inscrits.

La garante a préconisé pour la visite du site pilote et de la réunion publique de la concertation continue du 5 juillet 2022 de veiller à mobiliser le public au-delà des riverains du Vème arrondissement :

- Bulletin municipal et/ ou site du internet du Vème arrondissement, de la Ville de Paris, de la Métropole de Paris (et de les interroger afin qu'ils relayent la communication dans leurs réseaux) ;
- Auprès des acteurs du numérique en santé, plus largement au-delà des 5 acteurs publics du programme (et les interroger afin qu'ils relayent la communication dans leurs réseaux) ;
- Auprès des étudiants en médecine.

La réunion publique de la concertation continue du 5 juillet 2022 s'est déroulée dans le site pilote de PariSanté Campus au 2 – 10 rue d'Oradour sur Glane dans le XVème arrondissement

La réunion publique a connu une très faible participation. Elle a été précédée par la visite du site pilote de PariSanté Campus. Elle a permis plusieurs points d'arrêts avec des échanges entre les intervenants et les 15 participants.

La garante a préconisé les sujets suivants pour la réunion publique de la concertation continue du 5 juillet 2022 à la suite de la demande exprimée par certains participants lors de la concertation préalable :

- Le fonctionnement de la concession, de la gouvernance actuelle ;
- La phase d'exploitation ;
- Le rôle du public et celui du privé. Certains participants à la concertation préalable ont exprimé la volonté que le site reste public ;
Le montage financier prévu ;
- La programmation des espaces (bureaux, laboratoires...), notamment compte tenu de la crainte exprimée lors de la concertation préalable d'une concentration des fonctions administratives sur le site ;
- Le volet scientifique. Le souhait des participants de bénéficier des premiers retours de la recherche sur le site dans le XVème arrondissement et les conclusions, thématiques qui se détachent. Le public s'interroge sur le périmètre du programme scientifique et les formations qui seront proposées ;
- L'abandon des logements (en expliquer les raisons) ;
- L'ouverture des jardins ;
- Nombres d'usagers en simultané sur le site ;
- Date de publication de l'étude socio-économique, et plus largement, calendrier des études à venir ;
- L'estimation du coût du projet.
- L'information du public sur les prochaines étapes (révision PLU...), notamment celles où il pourra être associé.

Le site internet de la concertation continue (<https://www.concertation-parisante-campus.fr>)

Le site internet a été modifié (<https://www.concertation-parisante-campus.fr>), avec l'ajout d'un onglet sur la concertation continue, une présentation du rôle de la garante dans le cadre de la concertation continue.

Le compte-rendu de la réunion publique de la concertation continue du 5 juillet 2022, le support projeté à cette occasion et la vidéo de la réunion publique ont été publiés sur le site internet de la concertation continue.

Le compte-rendu du premier comité de suivi du 21 décembre 2022, le support projeté à cette occasion ont été également publiés sur le site internet de la concertation continue

La garante a préconisé la mise à jour du site internet de la concertation :

- Ajouter un onglet « concertation continue » et une présentation des missions de la garante dans le cadre d'une concertation continue ;
- Relayer les dates de l'enquête publique liées à la mise en comptabilité du PLU pour le projet PariSanté Campus ;
- Proposer un renvoi direct vers le formulaire de dépôt des questions depuis la page d'accueil du site internet de la concertation ;
- Ajouter un onglet sur le site du programme scientifique de PariSanté Campus renvoyant sur le site internet de la concertation,
- Répondre aux questions des internautes dans un délai de quelques jours

Le premier comité de suivi du projet PariSanté Campus a eu lieu le 21 décembre 2022 en visioconférence.

Le comité de suivi a permis aux participants une présentation du projet de PariSanté Campus, de partager son état d'avancement et de répondre aux questions des participants.

La garante a préconisé au maître d'ouvrage lors de la préparation du comité de suivi d'indiquer de manière claire et explicite le mandat aux participants, et veiller à une articulation entre le comité de suivi et la participation grand public.

La garante a également préconisé pour les prochains comités de suivi une mobilisation des élus et associations afin que l'ensemble des collègues soit représenté : riverains – associations- élus

Les arguments exprimés

Le public présent a manifesté son intérêt et son soutien au programme, pour le volet scientifique (recherche, formation et innovation ainsi que pour le volet immobilier envisagé sur PariSanté Campus. Ce qui a suscité pour quelques participants une série de questions sur la compréhension du projet et des préoccupations notamment sur les aspects immobilier/ scientifique, la sécurité et la confidentialité des données, l'accessibilité au site, les nuisances liées aux travaux, le modèle économique et les enjeux économiques. Et ce, à la fois pour :

- Le site pilote de PariSanté Campus situé rue 2-10 rue d'Oradour sur Glane dans le XVème arrondissement à Paris.
- Le projet PariSanté Campus situé Boulevard de Port Royal dans le Vème arrondissement à Paris dont l'ensemble des activités y seront transférées à terme.

Concernant le site pilote de PariSanté Campus (bâtiment situé rue 2-10 rue d'Oradour sur Glane dans le XVème arrondissement)

Des participants ont manifesté des questions de compréhension sur le volet immobilier :

L'énergie

- Quelle est la performance énergétique du bâtiment actuel de PariSanté Campus (site pilote dans le XVème arrondissement) ?

L'aménagement du site pilote de PariSanté Campus dans le XVème arrondissement.

Quel organisme s'installera dans le laboratoire humide actuellement en construction sur le site pilote ?

- Est-ce que le site pilote est une construction neuve ?
- Quelle est la répartition des structures entre les différents étages du bâtiment et la mixité entre les structures privées et les structures publiques ?
- Est-ce que la globalité des équipes d'Inria sont présentes sur le site ?
- Quel est le nombre de couverts du restaurant inter-entreprises (RIE) ?
- Quel est le potentiel d'occupation total du bâtiment (capacité, surface, etc.) ?
- Qu'est-ce qui sera fait des 6 000 m2 actuellement inoccupés ?
- Est-ce que le site actuel de PariSanté Campus est en location ?

L'accessibilité du site, la sécurité des données

- Quelle est l'accessibilité du site pour le prestataire (sécurité dans la gestion des entrées et des sorties) ?
- A quels espaces ont accès les prestataires ?
- Comment sont sécurisées les données sur le site pilote ?
- Comment garantissez-vous la confidentialité des données sur le site pilote ?

Les enjeux socio-économiques

- Quand a été créé le Groupement d'intérêt scientifique (GIS) ? Est-il financé sur fonds publics ?
- Combien y a-t-il de start-ups sur le site pilote ? Paient-elles un loyer ? Comment sont-elles recrutées ?
- Pourquoi le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, ainsi que France Domaine ne sont pas partenaires du projet alors qu'ils ont à charge le patrimoine Étatique ?
- Quels sont les premiers résultats du projet pilote de PariSanté campus XVème ? Le projet est-il bénéficiaire ?

Le volet scientifique

- Formations sur le site pilote
 - o Est-ce que le collège de France est présent sur le site pilote ?
 - o Est-ce que les formations sont de niveau LMD (Licence, Master, Doctorat) ? Ont-elles débuté ? Quels enseignements sont prévus sur l'éthique des données et de leur utilisation ?
 - o Est-ce que l'Institut PRAIRIE est un institut privé ?

- Quelles sont les premières leçons que l'on peut tirer de ce projet dans le XVème qui permettent d'apporter des éléments concrets et éclairages sur le projet de Parisanté campus Vème ?

Questions et avis concernant la réhabilitation de l'hôpital du Val de Grâce au 74 – 78 Boulevard du Port - Royal dans le Vème arrondissement à Paris : Projet Parisanté Campus

Quelques participants ont posé plusieurs questions sur le projet concernant

Le volet immobilier

- Combien de personnes sont prévues sur le campus ?
- Quelles seront les retombées économiques ? Y a-t-il un maximum dans la partie privée gérée par le concessionnaire ? Cela peut-il être par exemple jusqu'à 60%, 80% ? Comment le pourcentage du site géré par le concessionnaire est-il déterminé et quelle est la procédure nécessaire en cas de souhait/décision de changement (diminution ou augmentation du pourcentage) ? Quelle est la durée de la concession ?
- A-t-on effectué une étude de marché / faisabilité pour valider le modèle économique et financier proposé du projet en PPP notamment l'appétence et l'intérêt des parties privées pour ce modèle ?
- En d'autres termes, sommes-nous assurés avec une probabilité élevée que les sources de revenus prévus pour le concessionnaire (i.e. location d'espace aux entreprises) seront facilement réalisables ?
- A-t-on effectué une étude de sensibilité avec stress test sur les sources de revenus anticipés du concessionnaire (i.e. location d'espace aux entreprises) ?
- La location d'espace aux entreprises est-elle l'unique source de financement du concessionnaire ?
- Le concessionnaire bénéficiera-t-il d'un taux de rémunération versé par l'Etat ? Si oui, ce taux est-il négociable par le concessionnaire près de l'Etat ou pré déterminé au moment de l'appel d'offre ?
- En cas de non-réalisation des revenus privés (i.e. location d'espace aux entreprises), quels seront les recours concrets dont le concessionnaire disposera ? Autrement dit bénéficiera-t-il d'une garantie de l'Etat français de paiement des manques à gagner ou d'une compensation / indemnité de l'Etat français en cas de non-matérialisation des revenus prévus (de type garantie des revenus minimum sur la durée de la concession) ?
- Si le modèle du projet Parisanté campus s'avère non viable, l'Etat a-t-il l'option de reprendre le contrôle total ou partiel du site avec fin unilatérale du contrat de concession ? Est-il prévu que dans un tel cas que l'Etat verse une indemnisation au bénéfice du concessionnaire ? Comment sera-t-elle déterminée (à la suite d'un processus d'arbitrage ? Quelle est la formule de calcul déterminée dans le contrat de concession ? Y a-t-il une somme prédéterminée avec un montant plafond maximum inscrit dans le contrat de concession ?
- Quel est le coût actualisé anticipé ?
- Comment expliquez-vous que le ratio n'est pas un reflet du projet Parisanté campus dans le Vème ?
- Quelle est la logique et comment s'assurer que la proposition effectuée pour le site du Val de Grâce (49/51 public/privé soit une part minoritaire du public et une part majoritaire du privé) soit viable ? Autrement dit, Comment peut-on affirmer et valider le modèle PPP proposé pour le site du Val de Grâce si le modèle dans le XVème est différent avec une portion publique nettement majoritaire ?

Question sur les enjeux environnementaux

Les nuisances liées aux travaux, à la présence d'amiante

- Est-ce que les travaux généreront du bruit ?
- Est-ce que vous travaillez sur une charte de chantier à faible nuisances ?
- Est-ce que la présence d'amiante sur l'ancien hôpital sera néfaste pour les riverains ?

La biodiversité

- Est-ce qu'un mur végétal est prévu sur le monobloc ?
- Est-ce que les abeilles du jardin du Val-de-Grâce seront installées sur le toit ?
- Sera-t-il possible de faire un jardin partagé dans le cadre de l'ouverture des jardins au public ?
- Allez-vous abattre des arbres ? Si oui, combien ?
- Avez-vous bien pris en compte l'opportunité d'offrir un espace végétalisé pour le public ?
- Que signifie « espaces verts à requalifier » (zones jaunes sur des plans) ?

Questions sur les enjeux d'aménagement du site PariSanté Campus

Le volet immobilier : statut, surface, hauteur, construction.

- Quel est le statut d'occupation actuel de PariSanté Campus ?
- Le projet PariSanté Campus sera-t'il visible depuis l'Abbaye du Val-de-Grâce, depuis le boulevard de Port-Royal ?
- Quelle sera la programmation à venir et quelles seront les surfaces prévues ?
- Quelle sera la date de mise en service du programme PariSanté Campus ?
- Comment atteindrez-vous la surface désirée ?
- L'avancement du projet permet-il de disposer de plans de projections 3D de mises en perspective consultables ?
- Est-il possible de construire ou non sur la parcelle de l'Hôpital de l'Instruction des Armées du Val de Grâce ? Quelles hauteurs sont envisagées pour les constructions prévues ?
- Avez-vous conduit des études d'impact sur la répercussion sur des constructions avoisinantes ? (Fissures, autres dommages)

Le lien avec le ministère des Armées

- Est-ce qu'il y a des échanges avec le ministère des Armées ?
- Est-ce que les personnels de l'Ecole du Val-de-Grâce pourront se rendre au campus pour se restaurer ?

L'appel d'offre

- Est-ce qu'il s'agira d'un marché de conception-réalisation ?
- Est-ce que les appels d'offre seront ouverts aux entreprises françaises uniquement, ou européennes également ?

Les travaux

- Est-ce le bâtiment annexe actuel peut être utilisé comme base de vie pendant les travaux ?
- Est-ce qu'Orange est partenaire du projet pour la fibre (nécessité d'avoir des réseaux internet fiables et sécurisés) ?

Le programme scientifique

- Quel sera le nombre de personnes pour le programme scientifique ?
- Le campus sera-t-il accessible au public non étudiant ?
- Quel sont les propositions retenues pour le programme scientifique ?

Accessibilité au site de PariSanté Campus

- Comment a été prévu l'accès au site ? Allez-vous vous multiplier des parkings, des places de stationnement ?
- Qu'en sera-t-il des flux des salariés, chercheurs, étudiants, start-ups, etc. ?

Deux avis ont été émis sur l'ouverture du site du Val-de-Grâce au public.

- Un premier avis a porté sur le site est militaire. Il est donc fermé au public. Lorsque PariSanté Campus sera en fonction, il y aura des recherches pointues et confidentielles, Il faudra veiller à sécuriser le site, voir à ne pas autoriser l'accès au public.
- Un deuxième avis a porté sur la nécessité d'avoir des réseaux internet fiables et sécurisés - et notamment la fibre - pour alimenter les différents outils numériques qui pourraient être inventés puis diffusés sur l'ensemble du territoire

La garante a reçu un mail qui fait état d'un risque potentiel de nuisance visuelle irréversible à l'issue des travaux de surélévation du monobloc (ancien hôpital du Val-de-Grâce). L'appartement a actuellement une vue dégagée sur le dôme de l'Eglise du Val-de-Grâce.

La démarche est très informative à ce stade, la garante préconise de clarifier les marges de manœuvre pour la concertation continue. Elle invite le Maître d'ouvrage à identifier les sujets sur lesquels le public pourrait poser des questions, émettre des observations, points de vigilance, faire des propositions. Les sujets pourraient porter notamment sur l'insertion du site dans son environnement (co-visibilité, mobilités, chantier), le modèle socio-économique, les enjeux environnementaux. Veiller à indiquer quelles sont les marges de manœuvre par rapport aux prochaines étapes du projet.

La suite de la concertation continue et les prochaines étapes du projet

Les prochaines étapes de la concertation continue

- Le second comité de suivi : 21 mars à partir de 18h30 en mairie du Vème arrondissement ;
- Printemps : Visites de PariSanté Campus et des abords de l'ancien HIA ;
- Avant les congés d'été : Stands sur le marché Port Royal ;
- Le troisième comité de suivi à l'automne 2023.

Les études à venir :

- Diagnostic perméabilité dont l'objectif est le suivant :
 - o L'appréhension des caractéristiques géologiques, hydrogéologiques et géotechniques des sols,
 - o La possibilité ou non d'infiltrer superficiellement les eaux pluviales via des noues.

L'appel d'offres

La procédure de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession démarrera prochainement avec la publication de l'avis d'appel à concurrence qui devrait être publié en mai 2023.

La procédure de négociation démarrera à l'automne 2023 pour une durée d'environ 2 ans. Et enfin, la désignation du futur concessionnaire aura lieu au terme de la procédure prévue à l'automne 2025.

L'objet du contrat est de désigner un groupement d'opérateurs économiques qui sera chargé de la réalisation des travaux de réhabilitation, de l'entretien-maintenance du bâtiment rénové et de l'exploitation commerciale de la partie privée du site.

Concernant le comité de suivi :

Le porteur de projet a mis en place un dispositif de poursuite de l'information et de dialogue à la suite de la concertation préalable notamment à travers la mise en place d'un comité de suivi qui a vocation à se réunir deux fois par an. Le prochain aura lieu le 21 mars 2023 puis un troisième comité de suivi est prévu à l'automne.

Le porteur de projet a prévu de réunir le comité de suivi au moins deux fois par an pendant toute la période de la concertation continue, et d'organiser, au besoin, des groupes de travail sur des thématiques spécifiques.

Le porteur de projet s'est engagé pour 2023 à apporter des précisions sur :

- L'articulation entre les 2 volets à la fois scientifique et immobilier du projet PariSanté Campus ;
- Les autres partenaires potentiels ;
- Le porteur de projet s'engage à informer le comité de suivi sur les compétences techniques demandées dans le cadre de la consultation ; ;
- L'évolution immobilière du site : extensions, surélévation, démolitions, construction.

Concernant la concertation grand public, le porteur de projet pourra mettre en place les dispositifs suivants :

- Avant les congés d'été, un stand sur le marché Port Royal sera tenu pour informer le public et recueillir les questions et contributions des publics ;
- Au cours du second semestre 2023, des visites de PariSanté Campus pourront être organisées
- Les publics pourront continuer à s'informer, déposer des contributions, poser des questions sur le site internet de la concertation continue de PariSanté Campus.

Par ailleurs, en fonction de l'avancement du projet, le maître d'ouvrage pourra mettre en œuvre d'autres dispositifs :

- Des réunions d'information publiques, permettant la restitution et le partage des travaux du comité de suivi en réunion publique ;
- Un ou des webinaires de présentation du volet scientifique ;
- Au besoin, des rencontres de proximité pourront être organisées notamment sur le marché Port Royal.

Une seconde enquête publique sera étudiée en 2026

La seconde enquête publique est une procédure de cas-par-cas auprès de la formation compétente de l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale du « projet ». Cette dernière aura lieu à l'issue de l'élaboration des études de conception par le futur concessionnaire dont la désignation est prévue à date en 2025.

Etant donné que l'extension du bâtiment de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées sera comprise entre 10 000 et 40 000 m² de surface de plancher (environ 20 000 m²) le projet est soumis à examen au cas par cas qui déterminera la nécessité ou non de réaliser une étude environnementale conformément à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Cette procédure de cas-par-cas doit être réalisée par le concessionnaire avant le dépôt du permis de construire de telle manière à anticiper, si besoin, la mise en œuvre de la procédure d'évaluation environnementale qui requiert la production notamment d'une étude d'impact qui devra être jointe au dossier d'autorisation d'urbanisme à déposer par le pétitionnaire (le concessionnaire retenu au terme de la procédure concurrentielle).

Etapes de la procédure de saisine au cas-par-cas :

- Constitution du dossier de saisine au cas par cas ;
- Dépôt du dossier auprès de la formation compétente de l'autorité environnementale ;

- Demande éventuelle de compléments par l'Autorité environnementale sous 15 jours ;
- Décision de l'autorité environnementale dans un délai de 35 jours sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Préconisation de la garante sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet

Articulation entre le comité de suivi et la concertation grand public

Il conviendrait de mettre en place un dispositif qui permette à l'ensemble des participants d'interagir, même en dehors du comité de suivi. Elle propose pour cela, par exemple l'organisation de rencontres sur le marché, réunions publiques, rencontres avec des étudiants, scientifiques dont pourrait « se nourrir » le comité de suivi.

Comité de suivi

Il conviendrait de préciser les thèmes prioritaires avec le comité de suivi afin d'apporter des éléments pour éclairer le décideur par rapport à l'avancement du projet. Ces éléments seront à partager plus largement avec les publics qui pourront également enrichir la poursuite des études et plus largement le projet.

Le public

Le public doit être réuni régulièrement, par exemple sur le marché du port Royal, dans les universités de médecine, réunion publique... Ces rencontres viseront à partager les avancées du programme comprenant 2 volets (immobilier et scientifique), le travail fourni par le comité de suivi et à écouter les réactions/propositions du grand public.

Mobilisation des publics

Un questionnaire pourrait être proposé aux participants pour identifier leurs besoins et attentes par rapport à la concertation continue.

Il conviendra de veiller également à une mobilisation plus importante pour la poursuite de la concertation continue au-delà des parties prenantes du projet, en particulier, auprès des étudiants en médecine et plus largement du public scientifique.

Réponses apportées au public

Il conviendra également que le Maître d'Ouvrage réponde précisément aux questions des participants, en particulier, par rapport aux questions posées sur le site internet de la concertation continue ou dans le cadre des réunions, sur les éventuelles nuisances du projet, préciser les contours du programme sur les volets à la fois scientifique et immobilier, la gouvernance et le financement du projet.

Concernant l'information des publics, il conviendra également par rapport à l'avancement du projet, de partager et d'approfondir :

- Les études qui seront publiées en 2023 ;
- Le périmètre du projet ;
- La composition du volet scientifique ;
- La protection des données de santé ;
- Le montage du projet ;
- La sécurité du lieu ;
- Les mesures envisagées pour limiter les potentielles nuisances pour les riverains, concernant l'ouverture du site ;
- L'information sur le projet d'ouverture au public d'une partie des jardins, situés sur la partie Ouest « Historique » du site du Val- de-Grâce, dont les études et décisions relèvent de la Ville de Paris et de l'Etat en lien étroit avec le ministère des Armées ;
- L'étude d'un espace qui serait consacré aux associations du domaine de la santé.
- ...

Information sur le site internet

Le maintien du site internet de la concertation continue avec l'ensemble des documents de la concertation continue sur le site internet (www.concertation-parisanticampus.fr).

Veiller à communiquer plus sur le site internet de la concertation continue, dans les médias, et lors de vos évènements.

Pour rappel, le site internet permet :

- D'informer les publics;
- L'expression des publics (poser des questions, faire part de points de vigilance, d'observations...);
- Correspondre avec la garante : nathalie.durand@garant-cndp.fr et le MO : concertation-psc@epaurif.fr

La communication

Il conviendrait de veiller à une communication plus importante sur les réseaux sociaux et plus largement dans les médias à l'échelle Parisienne, régionale voire nationale (articles dans la presse sur la concertation continue de PariSanté Campus,...).

Il conviendrait de faire plus le lien entre vos actions de communication et d'information du volet scientifique de PariSanté Campus et la démarche de concertation continue (évènement, article dans la presse...)

Il conviendrait de partager le premier rapport intermédiaire de la garante, auprès des participants contributeurs et acteurs de la concertation continue par une diffusion sur le site internet sur le site de la concertation continue, aux élus des territoires concernés, à la presse régionale et spécialisée, aux autorités compétentes amenées à intervenir dans la suite de la procédure et dans la décision puissent en être informés (autres services de l'État, autorité environnementale, commissaire enquêteur, commission européenne, etc.). Il sera également publié sur le site internet de la CNDP²³.

La garante invite le porteur de projet à répondre au rapport intermédiaire, en apportant les éléments de réponse aux questions et préoccupations du public ainsi qu'aux préconisations de la garante puis de le rendre public.

²³ <https://www.debatpublic.fr/parisante-campus-restructuration-et-extension-du-val-de-grace-paris-en-vue-de-realiser-un-campus>

Liste des annexes

- Annexe 1 : Décision de Nathalie Durand comme garante de la concertation continue de PariSanté Campus
- Annexe 2 : Lettre de Mission pour la concertation continue de PariSanté Campus- Nathalie Durand
- Annexe 3 : Avis de la CNDP du 02 mars 2022
- Annexe 4 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garantes par le MO
- Annexe 5 : Lettre du préfet de la région d'Île-de-France concernant l'ouverture des jardins
- Annexe 6 : Avis de la MRAE pour la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Paris (75) après examen au cas par cas.



SÉANCE DU 2 MARS 2022

DECISION N° 2022 / 38 / PARISANTE CAMPUS / 3
PROJET PARISANTE CAMPUS – CAMPUS D'INNOVATION EN SANTE NUMERIQUE (75)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement et ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Mme Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, relatif au projet de campus d'innovation en santé numérique sur le site du Val-de-Grâce à PARIS.
- vu sa décision N° 2021 / 1 / PARISANTE CAMPUS / 1 du 14 janvier 2021 décidant d'une concertation préalable sur le projet de campus d'innovation en santé numérique et désignant Mmes Anne BERRIAT, Nathalie DURAND et Brigitte FARCEVILLE garantes de cette concertation,
- vu le bilan de concertation préalable des garantes du 13 décembre 2021 et le bilan de la concertation du maître d'ouvrage.

après en avoir délibéré.

décide :

Article 1 : La commission nationale prend acte du bilan des garantes de la concertation préalable portant sur le projet de campus d'innovation en santé numérique.

Article 2 : La commission nationale prend acte du bilan publié par le maître d'ouvrage, présentant les enseignements tirés de la concertation préalable et les réponses apportées aux recommandations du bilan des garantes.

Article 3 : Mme Nathalie DURAND est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : La garante établira un rapport annuel aux dates anniversaires de sa désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Jouanno', is written over a horizontal line.

Chantal JOUANNO



La présidente

Paris, le 9 mars 2022

Madame,

Lors de sa séance plénière du 2 mars 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un campus d'innovation en santé numérique, PariSanté Campus.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet comportant des enjeux environnementaux et socio-économiques fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation continue sur ce projet a été décidée en application de l'article L121-14 du Code de l'environnement, suite à la concertation préalable qui s'est tenue du 20 septembre au 13 novembre 2021 sous votre égide. Vous êtes, par conséquent, particulièrement au fait de ce projet et de ses enjeux pour le public.

Rappel des objectifs de la concertation continue :

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L121-1, L121-1-1, L121-14 et R121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique. Les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être pleinement associés, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le MO, et surtout en être informés régulièrement.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

Votre rôle et mission de garante : prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

Dans le cadre de l'article L121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul responsable de projet. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par les responsables du projet. Il convient de veiller à ce que les responsables de projet mobilisent les moyens humains et financiers adéquats.

Votre rôle doit s'appuyer sur trois éléments clés :

- Les recommandations faites dans le bilan des garantes de la concertation préalable,
- Les engagements pris par le responsable de projet relatifs aux mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation préalable (L121-13, L121-16, R121-9, R121-24 CE),
- L'avis de la CNDP du 02 mars 2022 sur la qualité de la réponse du responsable de projet N° 2022 / 37 / PARISANTE CAMPUS / 4

Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet pour l'amener à suivre les recommandations contenues dans votre bilan et à respecter les engagements qu'il a pris. Vous avez également toute latitude pour introduire de nouvelles préconisations permettant de mieux garantir le droit à l'information et à la participation des publics. Il est primordial que la concertation continue ne se résume pas à la concertation avec les parties prenantes.

Un enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter les **formes d'information et de participation à la durée d'élaboration du projet jusqu'à l'enquête publique** :

- clarifier pour les publics les grandes étapes du calendrier à venir et donner un certain rythme à la démarche ;
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et le maître d'ouvrage, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par le maître d'ouvrage à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participantes et participants, être visible et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicitée par le public et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez demander au responsable de projet et aux acteurs décisionnaires qu'ils les considèrent. Si vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Dans tous les cas, il est essentiel de rendre compte aux personnes des suites de leurs sollicitations.

Enjeux de la concertation identifiés au stade de votre nomination

L'avis du 2 mars 2022 identifie un certain nombre d'enjeux et de points d'attention pour la concertation continue de ce projet. Dans cet avis, la CNDP recommande à ce que :

- le maître d'ouvrage associe tous les publics dans la concertation continue, afin qu'elle ne se limite pas aux parties prenantes ;
- le maître d'ouvrage réponde précisément aux questions posées par les participantes et participants à la concertation préalable sur l'objectif et le périmètre du projet, le montage financier, la protection des données, la sécurité du lieu et la prévention des nuisances ;
- le maître d'ouvrage apporte des précisions sur les modes de désignation des membres du comité de suivi et ses missions.

Vous veillerez également à un retour régulier et de qualité par le responsable de projet vers le public lors des étapes de progression sur les études pré-opérationnelles.

Conclusions de la concertation continue

Comme prévu par l'article L121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation continue, une synthèse des observations et propositions présentées, votre appréciation indépendante sur la qualité de l'engagement du responsable de projet concernant la participation et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur **la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO et à la CNDP qui le publient sans délai sur leurs sites et est joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du maître d'ouvrage et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement, argumentation et inclusion.

La concertation continue est une **démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

Madame Nathalie DURAND
Garante de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique
Projet de création d'un campus d'innovation en santé numérique – Parisanté Campus

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France - T. +33 1 40 81 12 63 - chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr



SÉANCE DU 02 MARS 2022

DECISION N° 2022 / 37 / PARISANTE CAMPUS / 4 PROJET PARISANTE CAMPUS – CAMPUS D'INNOVATION EN SANTE NUMERIQUE (75)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement et ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- Vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Mme Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, relatif au projet de campus d'innovation en santé numérique sur le site du Val-de-Grâce à PARIS,
- Vu sa décision N° 2022 / 36 / PARISANTE CAMPUS / 3 du 2 mars 2022, prenant acte des réponses du maître d'ouvrage et désignant Mme Nathalie DURAND garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

Le maître d'ouvrage a pris en compte et étudié plusieurs demandes du public, comme par exemple la recherche de mesures pour limiter les nuisances visuelles, paysagères et sonores, et celles de riverains concernant l'accès, la sécurité, la végétalisation et l'ouverture du site.

La concertation préalable a permis d'envisager la poursuite de la négociation avec le ministère des Armées concernant l'ouverture des deux jardins au public, ainsi que l'étude d'un espace qui serait consacré aux associations du domaine de la santé.

Le bilan publié par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de Campus d'innovation en santé numérique apporte des réponses globalement complètes et argumentées aux questions, observations et propositions des publics et propose de poursuivre le projet.

Cependant, le projet étant présenté très en amont de la date prévue pour sa réalisation le maître d'ouvrage n'a pas toujours pu apporter de réponses précises sur certains sujets comme :

- le périmètre du projet et la composition précise du programme scientifique ;
- le montage financier du projet et les coûts associés ;
- la protection des données de santé ;
- la sécurité du lieu, les mesures envisagées pour limiter les potentielles nuisances pour les riverains, concernant l'ouverture du site;
- la constitution et les missions du comité de suivi.

RECOMMANDE QUE :

le maître d'ouvrage associe tous les publics dans la concertation continue, afin qu'elle ne se limite pas aux parties prenantes ;



le maître d'ouvrage réponde précisément aux questions posées par les participants à la concertation préalable sur l'objet et le périmètre du projet, le montage financier, la protection des données et la sécurité du lieu et la prévention des nuisances ;

le maître d'ouvrage apporte des précisions sur les modes de désignation des membres du comité de suivi et ses missions.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', is written over a horizontal line. A vertical line extends upwards from the start of the horizontal line, forming a stylized shape.

Chantal JOUANNO



Annexe : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garantes

Suites à donner à des interrogations avant émeraé et nécessitant un complément de réponse

1. Expliquer la cohérence entre les deux programmes : immobilier et scientifique (délai 2022)
L'expression des besoins des acteurs publics du programme scientifique qui s'installeront sur ParisSanté Campus est en cours d'actualisation. Une mission de programmation a été confiée en début d'année 2021 à un groupement de prestataires piloté par la société EPPC. Ce travail permettra également de calibrer la nature et les superficies des activités qui pourraient être développées sur la partie privée du projet.

2. Justifier l'intérêt du regroupement de différents acteurs sur un seul site
Un des grands enjeux du projet est de faire travailler en synergie tous les acteurs et de rassembler toutes les expertises sur un même lieu pour rendre plus efficace le processus de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat. Ainsi le programme s'inscrit bien dans une logique de partenariat et de collaboration avec les structures déjà existantes et à créer, afin de s'insérer au mieux dans l'écosystème scientifique.
La proximité en un même lieu, même si le télétravail se développe, facilite les rencontres entre personnes d'expertises diverses, transverses et complémentaires permet l'accès aux ressources nécessaires pour lancer des programmes de recherche et facilite l'accès à des entreprises en capacité de financer les programmes de recherche.
La démarche d'initiation actuellement menée sur le site du 15^{ème} arrondissement participe à l'émergence d'activités communes de formation, de recherche et de développement économique au service de la santé numérique.

3. Autres partenaires potentiels (délai 2023)
Les précisions sur cet aspect ne peuvent pas être apportées à ce stade d'avancement du projet. La démarche de transition actuellement menée pourra contribuer à la réflexion.

4. Jusqu'où sera élargi le tour de table (délai 2024)
Le tour de table de financement est en cours. Il sera communiqué au public lorsqu'il sera connu.

5. Clarifier le plan de financement avec les répartitions : publique et privée (délai 2022)
Le coût du projet a été évalué, à ce stade des études, à 360 millions d'euros répartis comme suit :

- Etudes et honoraires : 45 M€
- Coût travaux et équipements incluant les provisions pour aléas : 273 M€
- Divers (assurance, taxes, redevances, concessionnaires) : 42 M€

Le projet est co-financé par le public et le privé dans une proportion qui reste à ce jour à définir et qui sera affinée à la suite des résultats des études en cours.

38

Dans le modèle économique privilégié pour la réalisation du programme, son financement est partagé entre l'Etat et un opérateur privé par le biais d'un contrat de concession. Le financement de l'Etat, inscrit dans le cadre de la loi de programmation de la recherche, permettra la réalisation des espaces qui accueilleront les partenaires de Parisanté Campus. La concession envisagée serait confiée à un groupement d'opérateurs économiques dans le cadre d'un appel d'offres.

6. Clarifier l'évolution immobilière du site : extensions, surélévation, démolitions, construction... (délai 2023)

Les principes et intentions volumétriques ont été présentés au public compte tenu du stade d'avancement actuel des études : le monobloc offre aujourd'hui une surface de plancher de 50 000 m² et le programme Parisanté Campus a pour ambition d'atteindre environ 73 000 m² de surface de plancher.

Le projet prévoit des travaux de restructuration des espaces et des extensions respectueuses du contexte urbain et de son environnement.

Les options envisagées à ce stade amont du programme compte tenu des contraintes du site sont :

- La suppression des petits bâtiments annexes au bâtiment principal ;
- La réhabilitation du bâtiment principal de l'ancien hôpital et son adaptation aux besoins du programme ;
- La création de nouvelles surfaces (environ 23 000 m² de surfaces plancher) qui seraient situées à l'intérieur des ailes du bâtiment afin de proposer de nouvelles constructions en infrastructure, invisibles depuis l'Abbaye et le boulevard de Port-Royal.

7. Eclaircir les enjeux sur les documents d'urbanisme (délai 2022)

La parcelle de l'ancien Hôpital d'instruction des Armées du Val-de-Grâce est actuellement classée en zone de Grands Services Urbains (UGSU). Ce zonage a été créé en 2006 afin de préserver des zones d'accueil pour les équipements et services nécessaires au fonctionnement de l'agglomération, et concernait l'ancien hôpital au titre de sa fonction hospitalière. La zone UGSU pose un principe d'interdiction des programmes d'habitats, de commerces, de laboratoires, de bureaux et d'hébergement hôtelier. Ils sont autorisés sous conditions et de manière très restrictive, notamment s'ils sont liés à un CINASPIC (Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif), destination quasi exclusivement autorisée dans cette zone.

En conséquence, le programme Parisanté Campus nécessite une modification du zonage actuel en zone UG afin de permettre l'intégration des nouveaux usages prévus dans le programme que sont les bureaux et les laboratoires.

8. Apporter une réponse claire sur le nombre de personnes sur site et les flux envisagés avec une comparaison avec les mouvements de l'ancien hôpital (délai 2022)

Le programme Parisanté Campus permettra d'accueillir environ 3 000 personnes qui, à ce stade, peuvent être catégorisées comme suit : enseignants-chercheurs et étudiants de l'Université Paris-Sciences et Lettres, chercheurs et agents des entités publiques installées sur le site (INSERM, INRIA, Health Data Hub et Agence du Numérique en santé), entreprises (start-up, PME et grands groupes).

A titre de comparaison, et selon les informations fournies par le Ministère des Armées, l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce qui a cessé son activité en juillet 2016 comptait 380 lits. Le personnel médical affecté au suivi de des patients était d'environ 1 500 personnes/jour. Il convient d'ajouter les visiteurs qui rendaient visite aux patients. Il y avait donc environ 2 000 personnes/jour qui étaient présentes sur le site de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce jusqu'à sa fermeture en 2016.

Le bâtiment « monobloc » est aujourd'hui occupé par 340 militaires et ce jusqu'à la fin de l'année 2024, soit après les jeux olympiques prévus du 26 juillet au 11 août 2024 et les jeux paralympiques prévus du 28 août au 8 septembre et organisés en France.

Compte-tenu de la mixité des programmes qui seront installés sur Parisanté Campus, et de la diversité des publics accueillis sur le site, il est envisagé que les personnes attendues se répartissent tout au long de la journée et de la semaine. Ainsi, on peut estimer que la fréquentation du site s'approchera de la fréquentation antérieure, soit environ 2.000 personnes par jour.

Réponse : Au-delà des éléments de réponse indiqués ci-dessus, le maître d'ouvrage approfondira ces sujets, au fur et à mesure de l'avancement des études, dans le cadre des réunions du comité de suivi.

Délai : 2022 – 2024 (selon les sujets - dans le cadre du dispositif de poursuite du dialogue et de l'information)

Moyen : Comité de suivi

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s

1. Publication de l'état initial de l'environnement

Réponse : le maître d'ouvrage publiera l'état initial de l'environnement lorsqu'il sera finalisé.

Délai : 2022

Moyen : publication sur le site internet

2. Etablir un plan de mobilité

Réponse : Le maître d'ouvrage a prévu d'intégrer un certain nombre de dispositifs favorisant les mobilités douces (piétons et PMR, vélos, etc.) à l'échelle du projet immobilier, qui sont par ailleurs imposés par le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris. Le maître d'ouvrage a pris le parti de dissocier les flux piétons et PMR/ vélos et flux motorisés (véhicules légers et véhicules liés à la logistique du site). L'objectif est également de favoriser les modes doux, en offrant notamment un nouvel accès qualitatif et sécurisé.

Délai : 2023

Moyen : Comité de suivi

3. Associer la communauté scientifique environnementale aux travaux environnementaux

Réponse : le maître d'ouvrage a confié à différents prestataires la conduite d'un certain nombre de diagnostics techniques concourant à la connaissance fine du site sur le plan de son fonctionnement environnemental, à savoir :

- Inventaire faune-flore - BIOTOPE
- Diagnostic amiante et plomb - HPEDIAG
- Diagnostic géotechnique - BS CONSULTANTS
- Diagnostic pollution des sols - BS CONSULTANTS
- Diagnostic phytosanitaire - SYLVAVENIR
- Diagnostic thermodynamique - EODD
- Diagnostic qualité de l'air - RINCENAIR
- Diagnostic acoustique - GAMBA
- Etude de flux - TRANSITEC
- Diagnostic ressources et réemploi (en cours)

Le maître d'ouvrage publiera une synthèse de ces diagnostics qui viendront par ailleurs alimenter le travail en cours de programmation et de faisabilité architecturale et technique du programme Parisanté Campus, et seront également transmis à l'ensemble des candidats retenus pour établir une offre dans le cadre de l'appel d'offre de la concession. La synthèse sera également présentée en Comité de suivi. Des experts seront associés au comité de suivi sur les sujets environnementaux.

Délai : automne 2022.

Moyen : publication sur le site internet et transmission dans le cadre de l'appel d'offre de la concession.

4. Travailler sur la dimension paysagère du site

Réponse : La dimension paysagère du site est pleinement intégrée aux études de programmation et de faisabilité en cours, des prescriptions paysagères seront établies par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du cahier des charges de l'appel d'offre de la concession.

Délai : automne 2022.

Moyen : Transmission dans le cadre de l'appel d'offre de la concession.

5. Intégrer dans le cahier des charges du concessionnaire les avis des parties prenantes et les recommandations des parties prenantes

Réponse : les avis et recommandations des parties prenantes seront communiqués au concessionnaire dans le cadre de la procédure d'attribution.

Délai : automne 2022.

Moyen : rédaction du cahier des charges de l'appel d'offre de la concession.

6. Suivre les engagements pris lors de l'atelier « enjeux socio-économiques »

Réponse : Les principaux résultats de l'étude socioéconomique seront rendus publics une fois celle-ci terminée.

Délai : Été 2022.

Moyen : mise en ligne sur le site de la concertation.

7. Faire monter en connaissance les parties prenantes et associer régulièrement les riverains, les futurs usagers de Parisanté Campus 2022 à 2028

Réponse : Le maître d'ouvrage a décidé de mettre en place un dispositif de poursuite de l'information et du dialogue dans lequel les riverains et futurs usagers de Parisanté Campus ont toute leur place (notamment Comité de suivi).

Délai : 2022 – 2024 jusqu'à la signature de la concession avec l'opérateur privé en charge de la réalisation du programme.

Moyen : modalités diverses mises en œuvre dans le cadre du dispositif de poursuite de l'information et du dialogue (réunion publique, Comité de suivi, publication sur le site internet, etc.).

8. Publier le périmètre précis du projet (délai 2023)

Réponse : Le maître d'ouvrage poursuit ses échanges avec le ministère des Armées et la Préfecture d'Ile-de-France, en tenant compte des attentes exprimées en concertation. Il informera le public du périmètre précis lorsque celui-ci aura été déterminé.

Délai : automne 2022.

Moyen : le public sera informé via le site internet ainsi que lors des rencontres prévues dans le cadre du dispositif de poursuite de l'information et du dialogue.

9. Veiller à une collaboration étroite entre les divers occupants du site de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce notamment le ministère des Armées

Réponse : Le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre le programme Parisanté Campus, en lien avec le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère des Armées, actuel affectataire de la parcelle. Les échanges se poursuivront également sur le programme scientifique et les liens qui pourraient être créés entre le Service de Santé des Armées et Parisanté Campus.

Délai : 2022 – 2028 (et au-delà).

Moyen : Echanges réguliers lors de réunions de travail.

10. Organiser des modalités de suivi particulières, en articulant mieux les dimensions des programmes immobilier et scientifique

Réponse : Le maître d'ouvrage a décidé de mettre en place un dispositif de poursuite de l'information et du dialogue permettant d'aborder les aspects à la fois immobiliers et scientifiques du programme et leur articulation.

Délai : 2022 - 2028

Moyen : modalités diverses mises en œuvre dans le cadre du dispositif de poursuite de l'information et du dialogue (réunion publique, Comité de suivi, publication sur le site internet, etc.)

11. Maintenir le site internet de la concertation actif et ouvert et veiller à répondre aux nouvelles questions et à étudier les observations et poursuivre l'information des publics (délai 2022)

Réponse : Le maître d'ouvrage a décidé de créer une page internet dédiée à la poursuite de l'information et du dialogue. Il s'engage à répondre aux sollicitations adressées via l'adresse ou le formulaire de contact qui sera présent sur cette page.

Délai : 2022 - 2028

Moyen : création de la page internet et du formulaire de contact

12. Expliquer les variables, critères, hypothèses, du scénario choisi (délai 2023)

Réponse : Le maître d'ouvrage expliquera les variables, les critères et les hypothèses du scénario retenu dans le cadre du dispositif de poursuite de l'information et du dialogue qu'il a décidé de mettre en place à l'issue de la concertation préalable.

Délai : 2022-2024.

Moyen : consacrer l'une des interventions en Comité de suivi à cette thématique.

13. Mettre en place un comité de suivi (délai 2022)

Réponse : Un comité de suivi du projet sera mis en place, composé de riverains, d'associations et d'élus, afin de leur présenter et d'échanger régulièrement sur l'état d'avancement des études et du projet.

Délai : 2022 - 2024

Moyen : création d'un Comité de suivi du projet

14. Publier le présent rapport ainsi que la réponse du maître d'ouvrage (délai 2022)

Réponse : Conformément au code de l'environnement, le bilan des garanties et les enseignements du maître d'ouvrage sont publiés sans délais sur le site de la concertation.

Délai : 13 décembre 2021 (bilan des garanties) et 11 février 2022 (bilan du maître d'ouvrage).

Moyen : publication sur le site de la concertation.

Annexe 5 : Lettre du préfet de la région d'Île-de-France concernant l'ouverture des jardins



Paris, le 08 DEC. 2022

Monsieur le Premier Adjoint,
Madame la Maire,

Comme suite à nos échanges, j'ai le plaisir de vous confirmer que l'État a décidé, grâce au concours du ministère des armées, l'ouverture d'une partie des jardins du Val-de-Grâce au public.

Il est convenu que ce jardin public sera aménagé et géré par les services de la Ville de Paris dans le cadre d'une convention d'occupation et de gestion de longue durée que lui consentira l'État (ministère des armées, principal occupant de l'emprise ouest au travers de son service de santé).

Un scénario de délimitation de la parcelle du jardin ouverte au public a été validé et doit faire l'objet d'étude. Il tient compte à la fois de l'usage futur souhaité au profit des riverains et des contraintes d'usage et de sécurité du Service de Santé des Armées.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Premier Adjoint à l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris



Marc Guillaume

Madame Florence BERTHOUT
Maire du Vème Arrondissement
21, Place du Panthéon
75005 Paris

Monsieur Emmanuel GREGOIRE
Premier Adjoint
Hôtel de Ville
75196 PARIS RP

Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75 015 Paris
Téléphone : 01 82 52 40 00

Annexe 6 : Avis de la MRAE pour la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Paris (75) après examen au cas par cas.



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale
de la mise en compatibilité par déclaration de projet
du plan local d'urbanisme de Paris (75)
après examen au cas par cas**

N°MRAe DKIF-2022-092
du 22/06/2022

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, qui en a délibéré collégalement le 22 juin 2022, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté par l'arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 6 octobre 2020, du 11 mars 2021, et du 20 décembre 2021 et du 24 mars 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Paris, reçue complète le 2 mai 2022 et consultable sur le site internet de la MRAe d'Île-de-France ;

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé (ARS) d'Île-de-France et sa réponse en date du 20 mai 2022 ;

Sur le rapport de son président, Philippe Schmit, coordonnateur ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU vise à permettre la réalisation du projet Pari-Santé Campus, qui consiste en la réhabilitation de l'ancien Hôpital d'Instructions des Armées du Val-de-Grâce, situé au 74 boulevard Port Royal à Paris, en un campus de recherche et d'innovation en santé numérique et en l'extension de la surface de plancher totale de 50 000 m² à 73 000 m² ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, la mise en compatibilité du PLU consiste à :

- modifier le règlement graphique en déclassant la parcelle de l'ancien hôpital de la zone UGSU (zone urbaine générale de grands services urbains) en zone UG (zone urbaine générale), pour permettre la réalisation des programmes de laboratoires, hôtel d'entreprises, bureaux, espaces d'enseignement prévus au sein du projet PariSanté Campus, interdits en zone UGSU ;

- modifier l'annexe I du tome 2 du règlement (« secteurs non soumis à l'article UG.2.2.1 ») en y intégrant la parcelle, pour permettre de déroger à la règle de ce même article qui impose que « quand la SPH (surface de plancher d'habitation) initiale est nulle et lorsque, sur le terrain, la surface de plancher totale après travaux dépasse la surface de plancher initiale, alors la SPE (surface de plancher d'activité économique) ne doit pas être augmentée de plus de 10 % » ;

Considérant que l'ancien hôpital se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique classé, l'ancienne abbaye du Val-de-Grâce située sur le même site et avec laquelle il existe une co-visibilité, que bien que le bâtiment en lui-même et ses constructions annexes ne soient pas protégés ils sont situés sur un sol et un sous-sol classés contenant notamment les fondations de l'ancienne abbaye et les carrières souterraines, et qu'à ce titre le projet sera soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre de la procédure de permis de construire, et que les enjeux paysagers et patrimoniaux seront étudiés et traités dans ce cadre ;

Considérant qu'un diagnostic faune-flore a été réalisé en 2022, que les enjeux de biodiversité sont bien appréhendés par le dossier qui prévoit des mesures d'évitement et de réduction adaptées pour le projet, que l'emprise se situe dans un secteur de « mise en valeur du végétal » identifié au PLU au sein duquel des exigences en matière de préservation de la pleine-terre et de végétalisation sont fixées dans l'article « UG.13.2 Normes d'espaces libres et de pleine terre » ;

Considérant que la parcelle a accueilli dans le passé des activités polluantes (activités hospitalières et activités associées) référencées sur la carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) et que l'étude documentaire et historique a identifié des sources potentielles de pollution, qu'aucun établissement ou usage sensible n'est prévu par le projet, que le pétitionnaire a fait réaliser un diagnostic de la pollution des sols qui a été communiqué à la MRAe durant l'instruction, que le dossier témoigne d'une bonne prise en compte par le porteur de projet de ces enjeux et de leurs incidences ;

Considérant par ailleurs que le site se trouve dans un secteur correctement desservi par les transports en commun et que le pétitionnaire indique que le projet n'est pas d'une nature à augmenter significativement le trafic ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Paris n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

Décide :

Article 1er :

La mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris, telle que présentée dans le dossier de demande, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de mise en compatibilité du PLU de Paris peut être soumise par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité du PLU de Paris est exigible si les orientations générales de cette mise en compatibilité viennent à évoluer de manière à créer un impact notable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait et délibéré en séance le 22/06/2022 où étaient présents :
Éric ALONZO, Noël JOUTEUR, Ruth MARQUES,
Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, *président*, Jean SOUVIRON.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,
le président



Philippe SCHMIT

Voies et délais de recours

Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

Monsieur le président de la mission régionale d'Autorité environnementale

DRIEAT d'Île-de-France

Service connaissance et développement durable

Département évaluation environnementale

12, Cours Louis Lumière - CS 70 027 - 94 307 Vincennes cedex

par voie électronique à l'adresse suivante : ae-urba.scdd.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Où adresser votre recours contentieux ?

Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).

